

# VERDI



04/02/2021

## Dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (art. L214-1 à L214-6)

### Renouvellement d'arrêté de rejet de la station d'épuration de Mouy (15 800 EH)



#### **VERDI Ingénierie Cœur de France**

SIÈGE SOCIAL : 99 rue de Vaugirard | 75006 Paris | Tél. 01 42 22 61 22 | [coeurdefrance@verdi-ingenierie.fr](mailto:coeurdefrance@verdi-ingenierie.fr)

SAS au capital de 37 000 € | SIRET 445 292 790 00075 RCS PARIS | APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 08 445292790

AGENCES : PAE du Haut Villé | 2 rue Jean-Baptiste Godin | 60000 Beauvais | Tél. 03 44 48 26 50  
6 avenue Nicolas Conté | Escalier 3 | 28000 Chaitres | Tél. 02 37 90 12 54  
5 chemin de la Dime | 95700 Roissy-en-France | Tél. 01 39 94 03 404

# SOMMAIRE

<b>1 Préambule</b>	<b>13</b>
1.1 Objet du dossier	14
1.2 Rappel du cadre juridique	14
1.3 Liste des pièces fournies	15
<b>2 Nom et adresse du demandeur</b>	<b>16</b>
2.1 Pétitionnaire	17
2.2 Propriétaire de la parcelle de station et du rejet	17
2.3 Rédacteur du présent dossier	17
<b>3 Localisation</b>	<b>18</b>
3.1 Présentation du site	19
3.2 Parcelle cadastrale concernée par la station d'épuration	22
<b>4 Présentation de l'Assainissement existant</b>	<b>23</b>
4.1 Réseaux d'eaux usées	24
4.2 Raccordement non domestiques	26
<b>5 Présentation de la station d'épuration</b>	<b>27</b>
<b>5.1 Caractéristiques de la station d'épuration</b>	<b>28</b>
5.1.1 Données générales	28
5.1.2 Les normes de rejet actuelles et futures	30
5.1.3 Gestion des boues	30
5.1.4 Autres sous-produits	31
5.1.5 Apports extérieurs	31
<b>5.2 Étude du fonctionnement de la station</b>	<b>32</b>
5.2.1 Analyse des performances épuratoires	32
5.2.2 Analyse des charges et débits reçus à la station	34
5.2.3 Analyse de la capacité d'accueil de la station d'épuration	35
<b>5.3 Analyse du déversoir en tête (A2)</b>	<b>37</b>
<b>5.4 Analyse du déversoir By-pass (A5)</b>	<b>37</b>
<b>5.5 Déversoirs sur les réseaux de collecte (A1)</b>	<b>38</b>
<b>6 L'entretien, la surveillance des ouvrages et du milieu naturel</b>	<b>41</b>
<b>6.1 Les modalités d'exploitation et d'entretien</b>	<b>42</b>
<b>6.2 AutoSurveillance et contrôle des systèmes de traitement</b>	<b>42</b>
6.2.1 Diagnostic du système d'assainissement	42
6.2.2 Contrôle des rejets et des sous-produits	43
6.2.3 Autosurveillance des réseaux de collecte	43

# SOMMAIRE

6.2.4 Autosurveillance de la station d'épuration des eaux usées	44
6.2.5 Autosurveillance des boues de la station d'épuration	45
6.2.6 Contrôle des rejets dans le milieu récepteur	46
6.2.7 Principaux travaux d'amélioration réalisés et envisagés	49
<b>7 Rubriques de la nomenclature concernées</b>	<b>50</b>
<b>8 Analyse de l'état initial et du milieu récepteur</b>	<b>52</b>
<b>8.1 Climat</b>	<b>53</b>
<b>8.2 Le relief</b>	<b>54</b>
<b>8.3 Hydrologie – Hydrographie-Hydrogéologie</b>	<b>54</b>
8.3.1 Les cours d'eau	54
8.3.2 Masse d'eau souterraine concernée	56
8.3.3 Point de captage d'eau potable	58
<b>8.4 Contexte géologique</b>	<b>59</b>
8.4.1 Carte géologique	59
8.4.2 Mouvement de terrain	63
8.4.3 Cavités souterraines	64
<b>8.5 Sensibilité de la zone vis-à-vis des risques naturels</b>	<b>66</b>
8.5.1 Arrêté de catastrophe naturelle	66
8.5.2 Sensibilité à : l'inondation	67
8.5.3 Sensibilité aux risques de ruissellement	69
8.5.4 Aléa retrait/gonflement des argiles	70
<b>8.6 Zones naturelles sensibles</b>	<b>71</b>
8.6.1 Zone Natura 2000	71
8.6.2 Toutes les zones naturelles sensibles	83
8.6.3 Zone humide et à dominante humide	85
<b>9 Compatibilité de l'opération avec les documents en vigueur</b>	<b>87</b>
<b>9.1 Conformité vis-à-vis du zonage d'assainissement</b>	<b>88</b>
<b>9.2 S.D.A.G.E. seine normandie</b>	<b>88</b>
9.2.1 Présentation générale	88
9.2.2 Les enjeux du SDAGE	89
9.2.3 Orientations qui concernent le projet	90
<b>9.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)</b>	<b>92</b>
<b>9.4 Documents d'urbanisme</b>	<b>92</b>
9.4.1 Plan Local d'Urbanisme (PLU)	92
9.4.2 Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	94
<b>10 Incidences de la station</b>	<b>95</b>

# SOMMAIRE

<b>10.1 Incidences sur l'écoulement des eaux et la qualité du milieu</b>	<b>96</b>
10.1.1 Impact sur les eaux de surface	96
10.1.2 Impact sur les eaux souterraines	97
<b>10.2 Impact sur le milieu naturel</b>	<b>97</b>
10.2.1 Impact sur les zones Natura 2000	97
10.2.2 Impact sur les ZNIEFF	101
10.2.3 Impact sur les zones humides	101
10.2.4 Impact sur les captages d'Alimentation en Eau Potable	101
<b>10.3 Impact olfactif et acoustique</b>	<b>102</b>
<b>10.4 Impact paysager et architectural</b>	<b>102</b>
<b>11 Mesures correctives ou compensatoires</b>	<b>103</b>
<b>12 Annexe : Arrêté de la station d'épuration de Mouy</b>	<b>105</b>



# SOMMAIRE

## Table des illustrations

Figure 1.	Situation géographique de la station d'épuration de Mouy .....	8
Figure 2.	Photographie aérienne de la station d'épuration .....	8
Figure 3.	Situation géographique la commune de Mouy .....	19
Figure 4.	Situation géographique de la station d'épuration du SIVOM ABBM.....	20
Figure 5.	Photographie aérienne de la station d'épuration de Mouy.....	21
Figure 6.	Parcelle cadastrale de la station d'épuration de Mouy .....	22
Figure 7.	Schéma du réseau d'assainissement du SIVOM ABBM.....	25
Figure 8.	Synoptique de la station d'épuration du SIVOM ABBM .....	29
Figure 9.	Evolution des déversements au cours des 5 dernières années.....	37
Figure 10.	Evolution des déversements au cours des 5 dernières années.....	38
Figure 11.	Evolution des déversements en 2019 au poste Bohard.....	39
Figure 12.	Evolution des déversements en 2018 au poste Bohard.....	39
Figure 13.	Evolution des déversements en 2017 au poste Bohard.....	40
Figure 14.	Localisation des 2 stations de prélèvements IBGN et physico- chimique .....	46
Figure 15.	Données climatiques de la station de Creil entre 1981-2010.....	53
Figure 16.	Variations saisonnières de la pluviométrie à Creil.....	53
Figure 17.	Carte de relief de la commune de Mouy.....	54
Figure 18.	Hydrographie du secteur d'étude (Source : Géoportail) .....	55
Figure 19.	Carte des isopièzes au niveau du secteur d'étude (Source : SIGES).....	57
Figure 20.	Carte des points de captage sur la commune de Mouy.....	58
Figure 21.	Carte géologique de la commune de Mouy .....	59
Figure 22.	Carte des mouvements de terrain à Mouy .....	63
Figure 23.	Carte des zones de cavité à proximité de la zone d'étude .....	64
Figure 24.	Carte des carrières situées à proximité du projet.....	65
Figure 25.	Sensibilité de la zone à l'inondation par remontée de nappe .....	67
Figure 26.	Sensibilité de la zone à l'inondation par débordement de cours d'eau (source : DDT Oise Cartélie).....	68
Figure 27.	Carte des zones de ruissellement de Mouy .....	69
Figure 28.	Sensibilité de la zone face au phénomène de retrait/gonflement des argiles (Source: Cartélie, DDT Oise).....	70
Figure 29.	Cartographie des zones Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la station d'épuration de Mouy.....	73

# SOMMAIRE

Figure 30.	Carte des ZNIEFF à Mouy (Source : Cartélie, DDT Oise) .....	84
Figure 31.	Carte des zones humides près de la station de Mouy.....	86
Figure 32.	Schéma des enjeux du SDAGE Seine Normandie .....	89
Figure 33.	Extrait cadastral de la station d'épuration .....	93



# Résumé non technique

## Objet du dossier

Le SIVOM ABBM a pour responsabilité la gestion et l'entretien de sa station d'épuration (15 800 Equivalents Habitants).

L'autorisation de rejet du 25 septembre 2008 émise par la préfecture de l'Oise prendra fin le 31 Décembre 2019.

Le syndicat souhaite renouveler cet arrêté de rejet.

## Pétitionnaire

Numéro Siret : 24600116800011

Dénomination : SIVOM ABBM

Adresse : 6 Place Henri Barbusse  
60250 Angy

Coordonnées : Tél. : 03.44.56.89.00  
Mail : [sivomablm@orange.fr](mailto:sivomablm@orange.fr) >

## Localisation de la station

La carte ci-après localise l'emplacement de la station d'épuration de Mouy :

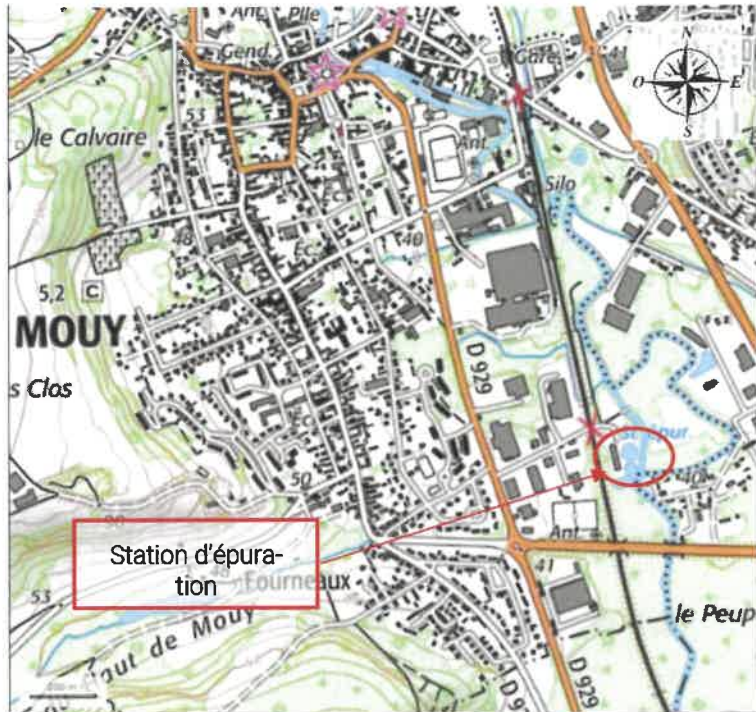


Figure 1. Situation géographique de la station d'épuration de Mouy (Source : Géoportail)

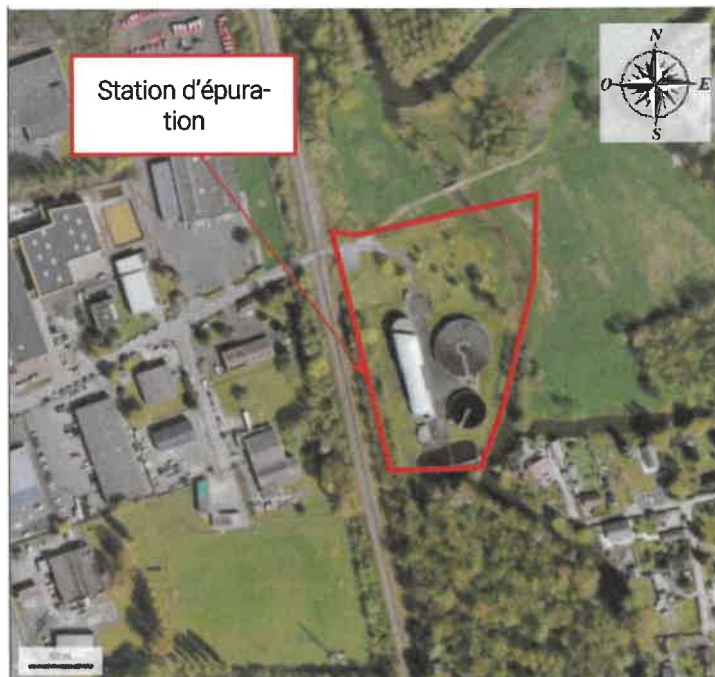


Figure 2. Photographie aérienne de la station d'épuration (Source : Géoportail)



<b>Filière eau : Boues activées</b>	
Equivalent-habitants	15 800 EH
Débit nominal temps sec	2 900 m <sup>3</sup> /j
DBO <sub>5</sub>	943 kg/j
MES	1 519 kg/j
DCO	1 952 kg/j
NTK	286 kg/j
NH <sub>4</sub>	191 kg/j
Ptot	66 kg/j
<b>Filière boue : Centrifugeuse</b>	

Le rejet de la station s'effectue dans le Thérain.

L'arrêté du 25 septembre 2008 autorise le rejet suivant:

Paramètres	Concentration maximale de rejet autorisé par l'arrêté (mg/l)	Rendement minimum (%)	Tolérance (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	15	80	25
DCO	50	75	90
MES	20	90	35
NGL	10	70	15
NTK	5	-	7,5
Pt	1	80	1

Le présent dossier ne demande pas de modification de ces normes.

## **Fonctionnement**

D'après les données d'autosurveillance, la station d'épuration a connu 3 dépassements de ses normes de rejet entre 2017 et 2018. Néanmoins, la station d'épuration présente de bonnes performances épuratoires sur les 3 dernières années. La station d'épuration est donc conforme du point de vue des performances épuratoires.

## Les Rubriques concernées

D'après la nomenclature (articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement), le projet est susceptible d'être concerné par les rubriques suivantes :

- **Rubrique 2.1.1.0.** : « Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales » :
  - Supérieure à 600 kg de DBO5 : Autorisation
  - Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : Déclaration

**La charge polluante nominale en entrée de station est de 943 kg/j de DBO<sub>5</sub>. La station d'épuration est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0.**

- **Rubrique 2.1.3.0.** : « Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes » :
  - Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an : Autorisation
  - Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an : Déclaration

**Les boues de la station sont envoyées au centre de compostage de Bury. La station d'épuration n'est pas concernée par cette rubrique.**

- **Rubrique 3.2.2.0.** : « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » :
  - Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> : Autorisation
  - Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> : Déclaration

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.

**La surface soustraite au lit majeur de la rivière du Thérain est d'environ 4000 m<sup>2</sup>. La station d'épuration est soumise à déclaration au titre de cette rubrique.**

**Le présent projet est soumis à déclaration.**

## Analyse de l'état initial de l'environnement

<b>Climat :</b>	Le site présente un climat de type océanique (données météorologiques de la station de Creil, située au sud-est à environ 13 km de la station d'épuration).
<b>Relief :</b>	L'altitude au droit de la station d'épuration est d'environ 40 m NGF.
<b>Hydrographie :</b>	Le rejet de station d'épuration se fait dans le Thérain.
<b>Géologie</b>	Au droit du projet, on retrouve les formations d'alluvions modernes.
<b>Hydrogéologie et captage AEP :</b>	Le projet est concerné par la nappe de l'Eocène de Valois. Le projet se situe hors périmètres de protection de captage AEP.
<b>Zone naturelles (ZNIEFF, ZICO...)</b>	La station d'épuration se situe à 6,71 km du périmètre de la Natura 2000 « Massif forestier de Hez-Froimont et Mont César (FR2200377). Cette ZPS est la Natura 2000 la plus proche du site. La ZNIEFF du type 1, dénommée « Prairies humides des halgreux à Hondainville » et située à 1,66 km de la station d'épuration. Son code est le FR220420009.
<b>Risques naturels</b>	Le site de la station se trouve en zone de nappe forte en ce qui concerne les inondations par remontée de nappe. La commune de Mouy est concernée par le PPRI du Thérain aval. Le site de la station ne se situe dans aucune zone concernée par un Risque de Mouvement de terrain approuvé.

## Compatibilité avec les documents en vigueur

Documents	Compatibilité
Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Compatible avec le PLU 28 Août 2014.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	Pas de SCOT
Zonage d'assainissement	Compatible avec le zonage d'assainissement.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE Seine Normandie	Cohérent avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie.
Périmètre de protection de captage	Compatible vis-à-vis des périmètres de protection de captages

## Mesures compensatoires

Données	Impacts	Mesures compensatoires
Eaux de ruissellement naturel	Le projet n'impacte pas les eaux de ruissellement naturel.	Pas d'impact donc pas de mesure.
Eaux superficielles	Pas d'impact sur les eaux superficielles	
Eaux souterraines	Le projet ne présente pas d'impact sur les eaux souterraines.	
Milieu naturel (parc naturel, zone Natura 2000 et ZNIEFF)	Pas d'impact sur le milieu naturel.	
Olfactif et sonore	Pas d'impact olfactif ni sonore.	
Paysager et architectural	Pas d'impact paysager ni architectural.	

## Entretien et surveillance des ouvrages

Le SIVOM ABBM effectue un contrôle continu de la station d'épuration avec la présence régulière de personnel d'entretien.

La surveillance sera conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015.



# 1 PREAMBULE

## 1.1 OBJET DU DOSSIER

Le SIVOM ABBM est actuellement dotée d'une station d'épuration d'une capacité de 15 800 Equivalents-Habitants (EH).

L'autorisation de rejet émise par la préfecture de l'Oise a pris fin le 31 décembre 2019 et le syndicat doit donc renouveler cet arrêté de rejet dans les plus brefs délais.

Cette procédure fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, intégrée au code de l'environnement dans sa section Eau et Milieu Aquatique (article R 214.1 et suivants).

## 1.2 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Le Code de l'Environnement dans sa section Eau et Milieu Aquatique (articles R 214.1 et suivants) a pour mission de contribuer à la protection, la mise en valeur de la ressource en eau superficielle et souterraine dans le respect des équilibres naturels. Il fixe notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés certains travaux et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de cette ressource ou de nuire à son libre écoulement.

Promulguée le 30 décembre 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques comprend 102 articles et réforme plusieurs codes dont le code de l'environnement.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques s'inscrit à la suite de :

- La loi de 1964, qui instaura la gestion concertée de l'eau par grands bassins hydrographiques et mit en place les 6 agences de l'eau du territoire métropolitain,
- La loi de 1992 qui fut à l'origine de 2 outils de gestion et de planification de la politique de l'eau : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques répond à trois grands enjeux :

- Atteindre les objectifs « de bon état de toutes les eaux d'ici 2015 ou 2021 », fixés par la directive européenne : la Directive Cadre Eau,
- Améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau et de l'assainissement,
- Rénover l'organisation de la pêche en eau douce. L'atteinte des objectifs fixés est conditionnée par le financement de la politique de l'eau. L'encadrement des dépenses des agences de l'eau, et des tarifs des redevances instaurées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, sont prévus dans ses articles 83 et 84.

Le décret n° 2007 – 397 du 22 mars 2007 abroge les décrets n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006. La nomenclature et la procédure des opérations soumises à

déclaration ou à autorisation sont intégrées à la partie réglementaire du code de l'environnement selon les articles suivants :

- L'article R.214-1 soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration un certain nombre d'opérations selon leurs caractéristiques.
- Les articles R.214-1 à R.214-5 listent les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.
- Les articles R.214-6 à R.214-56 précisent la procédure d'instruction des demandes.

## **1.3 LISTE DES PIECES FOURNIES**

Le présent dossier est conforme à ce décret, il comprend donc les éléments suivants :

1. Le nom et l'adresse du demandeur
2. L'emplacement des ouvrages,
3. La nature, consistance des travaux et indications des rubriques dans lesquelles ils doivent être rangés,
4. La présentation de l'assainissement existant et l'étude du fonctionnement de la station,
5. L'analyse de l'état initial du site et du milieu récepteur, de leur sensibilité et de leurs usages,
6. La compatibilité de l'opération avec les documents en vigueur,
7. L'évacuation des impacts immédiats et différés de la station sur le milieu naturel et le niveau de protection choisi, avec un document indiquant les incidences des travaux sur le régime des eaux, les dispositions de conception et d'exploitation envisagées pour minimiser les nuisances (odeurs, bruit, environnement),
8. Les moyens de surveillance et d'intervention,
9. Les éléments graphiques utiles à la compréhension du dossier.



## **2** NOM ET ADRESSE DU DEMAN- DEUR



## 2.1 PETITIONNAIRE

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

Numéro Siret : 24600116800011

Dénomination : SIVOM ABBM

Adresse : 6 Place Henri Barbusse  
60250 Angy

Coordonnées : Tél. : 03.44.56.89.00  
Mail : [sivomabbm@orange.fr](mailto:sivomabbm@orange.fr)>

## 2.2 PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE DE STATION ET DU REJET

La parcelle qui accueille la station d'épuration appartient à la commune de Mouy.

## 2.3 REDACTEUR DU PRESENT DOSSIER

Le présent dossier a été élaboré par Verdi Ingénierie.

Contact : Mme Sandrine MENGUE ELA,  
En qualité de chargée d'études

Adresse : 5, Chemin de la Dîme  
95 700 Roissy-en-France

Coordonnées : Tél. : 01.39.94.03.40  
Mail : [smengueela@verdi-ingenierie.fr](mailto:smengueela@verdi-ingenierie.fr)



# 3 LOCALISATION

## 3.1 PRESENTATION DU SITE

La carte ci-après localise la commune de Mouy ou se trouve la station d'épuration:

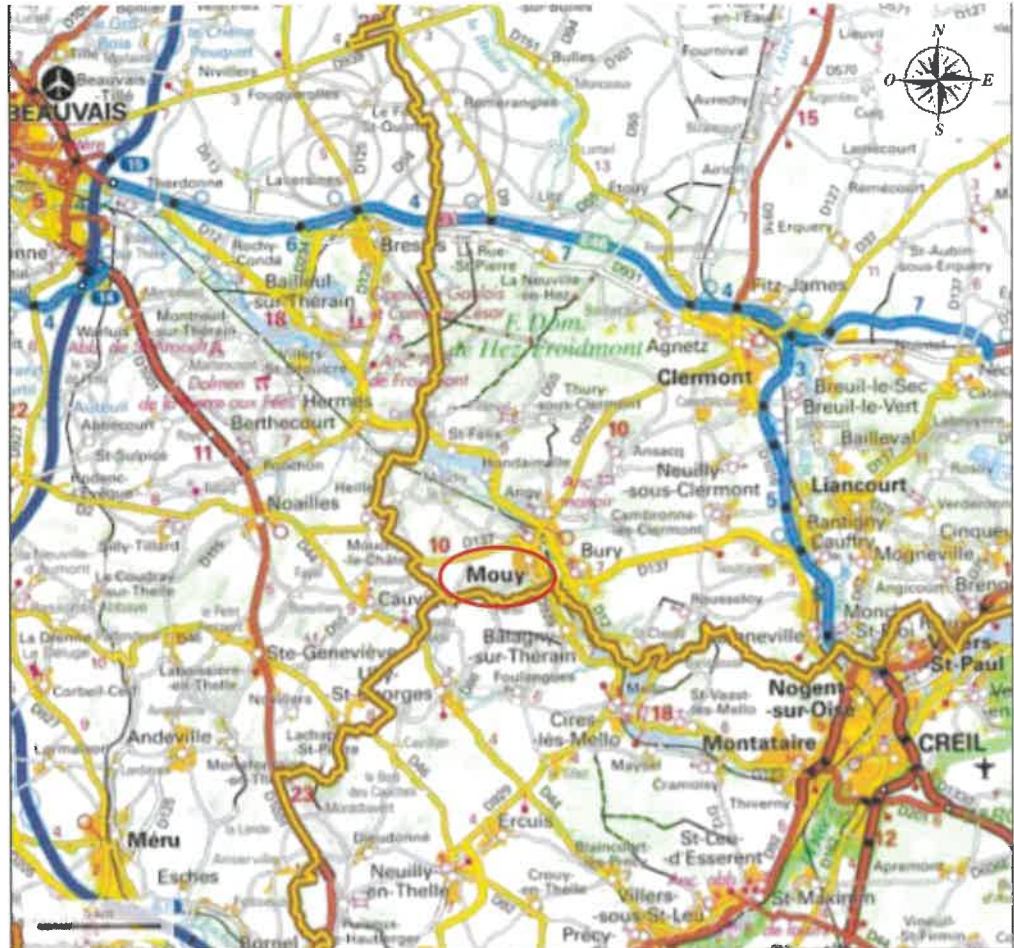


Figure 3. Situation géographique la commune de Mouy (Source: Géoportail)

La commune de Mouy se situe dans le département de l'Oise, à 21 km au sud-est de Beauvais et à 13 km au nord-ouest de Creil

Le SIVOM ABBM compte 11 298 habitants (INSEE 2017).

La station d'épuration est implantée au sud-est du territoire communal de Mouy :

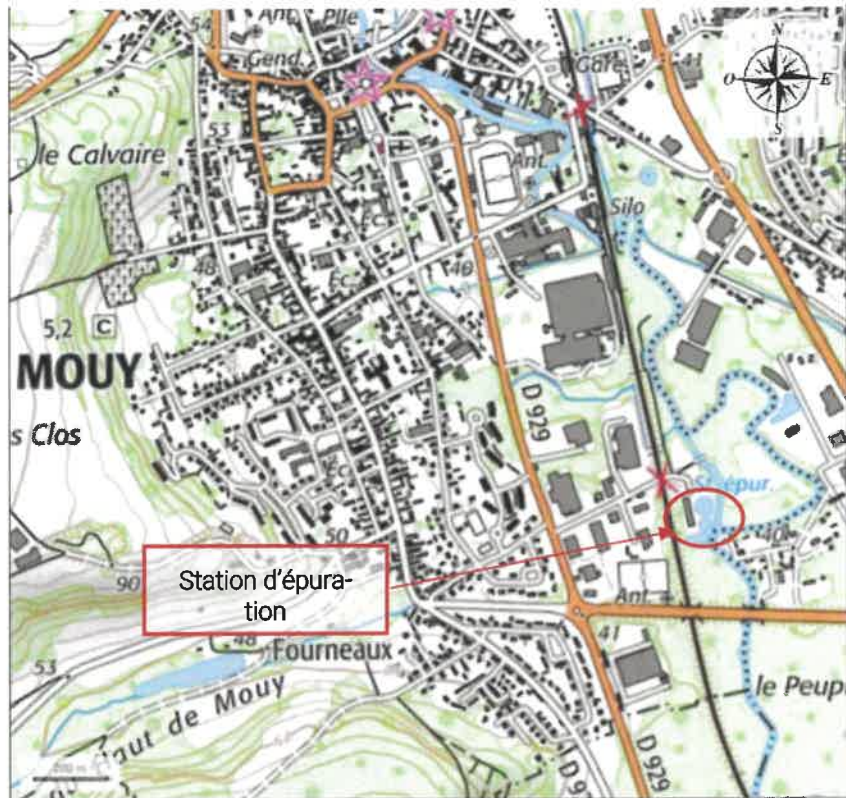


Figure 4. Situation géographique de la station d'épuration du SIVOM ABBM (Source : Géoportail)

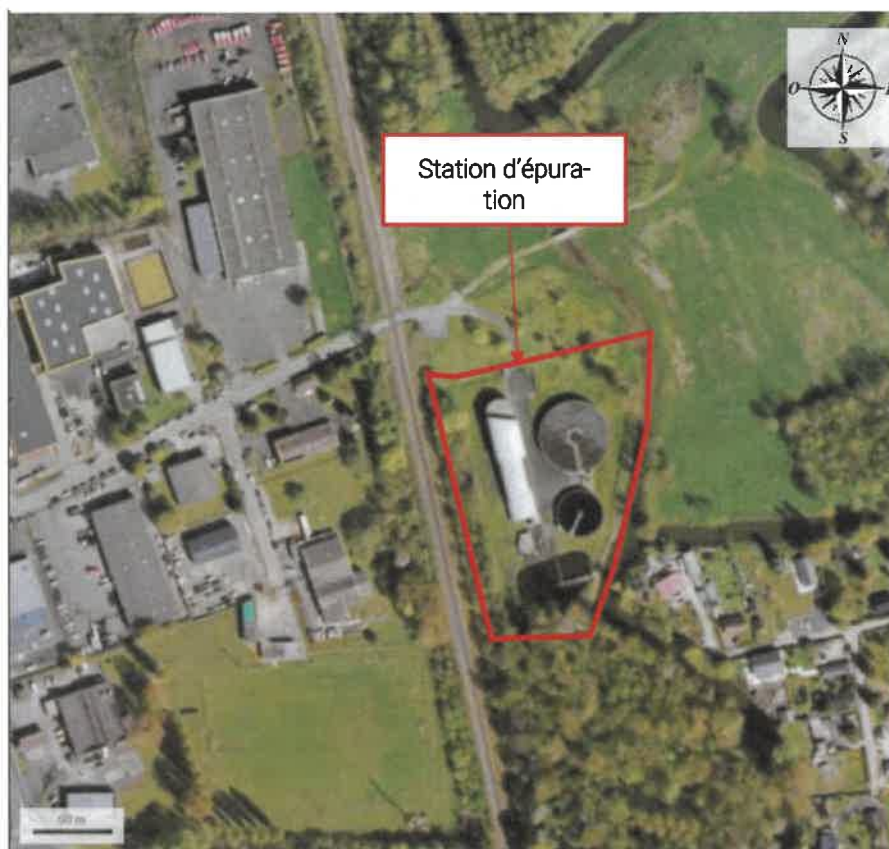


Figure 5. Photographie aérienne de la station d'épuration de Mouy (Source : Géoportail)

## 3.2 PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE PAR LA STATION D'EPURATION

Code postal et commune	60 250 Mouy
Coordonnées Lambert II Etendu	X : 599 557 Y : 2 479 358
Coordonnées Lambert 93	X : 651 306 Y : 6 912 673
Parcelle cadastrale	Numéro 2715,2716 section AI
Superficie	15 430 m <sup>2</sup>



Figure 6. Parcelle cadastrale de la station d'épuration de Mouy (Source: Géoportail)



# 4 PRESENTATION DE L'ASSAI- NISSEMENT EXISTANT

## 4.1 RESEAUX D'EAUX USEES

Le réseau d'assainissement du SIVOM ABBM est essentiellement constitué d'un réseau de type séparatif. On ne recense pas de réseau pluvial sur le territoire syndical. Le réseau d'assainissement comporte 43,98 km de linéaire de réseau.

Le taux de desserte dans la zone d'assainissement collectif est de 99 %. Il a été évalué en 2019 selon le RAD que le nombre d'habitants desservis s'élevaient à 10 844. Le SIVOM par l'intermédiaire de son exploitant **SUEZ Eau France**, procède au curage préventif de son réseau de collecte. En 2019, 7 240 ml de réseau d'eaux usées ont été curés, ce qui représente un taux de curage préventif de 16 %.

D'après les données du rapport annuel du délégataire de 2019, le patrimoine des réseaux présente les caractéristiques suivantes :

Mouy	
Réseaux gravitaires EU	36 258 ml
Réseaux gravitaires Unitaire	0 ml
Réseaux gravitaires EP	774 ml
Réseaux en trop-plein	134 ml
Postes de relevage et/ou refoulement	16
Regards de visite	1 417
Avaloirs	0
Ouvrages de prétraitement réseau	6

Les réseaux d'assainissement sont présentés ci-après :



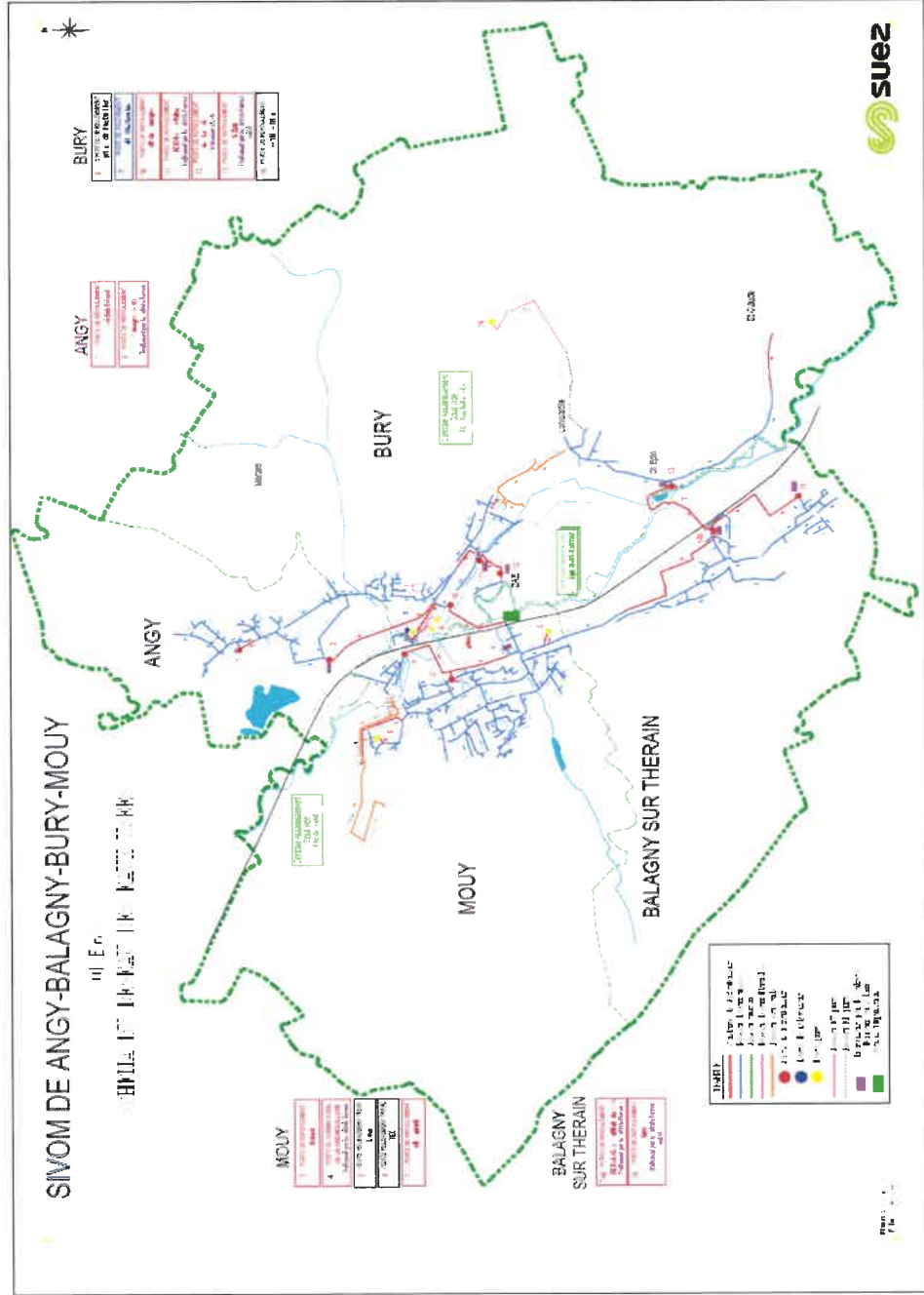


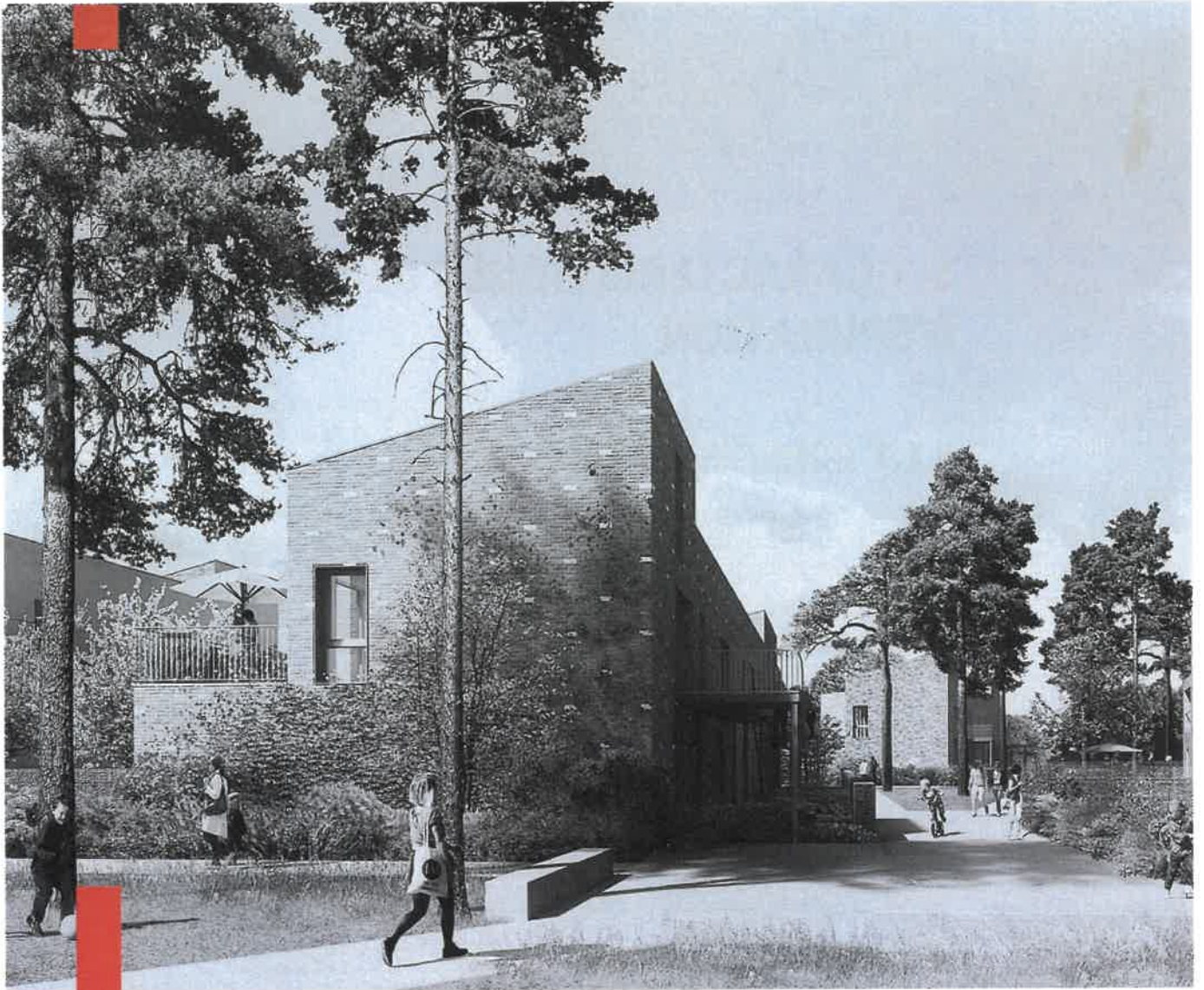
Figure 7. Schéma du réseau d'assainissement du SIVOM ABBM

## 4.2 RACCORDEMENT DOMESTIQUES

**NON**

On dénombre 2 établissements industriels en 2019 qui rejette ses effluents dans le réseau collectif. Le tableau ci-après liste l'ensemble de ces industriels ainsi que les caractéristiques quant à leurs activités :

Nom de l'industriel	Nature de l'activité	Date de signature	Commentaires
PRYSMIAN (599 rue Roger Salengro à Angy)	Fabrication de câbles électriques	Signée le 25/09/2002	Analyses semestrielles sur (MES, DBO5, DCO, NTK, Pt et Ph) Contrôle complet 1 fois par an de la qualité des effluents
SOVALD	Fabrication de compost de boues résiduaires	Signée le 07/05/2002	Analyses mensuelles sur MES, DBO5, DCO, NH3 et Ph



# 5 PRESENTATION DE LA STA- TION D'EPURATION

## 5.1 CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION

### 5.1.1 DONNEES GENERALES

Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration d'une capacité de 15 800 EH de type boues activées en aération prolongée. Les eaux traitées sont rejetées par infiltration dans le sol.

L'exploitant actuel de la station est *SUEZ Eau de France*.

Mise en service en 2010, les données du constructeur de la station sont les suivantes :

Tableau 1 : Caractéristiques de la station d'épuration

Filière eau : Boues activées	
Equivalent-habitants	15 800 EH
Débit nominal temps sec	2 900 m <sup>3</sup> /j
DBO <sub>5</sub>	943 kg/j
MES	1 519 kg/j
DCO	1 952 kg/j
NTK	286 kg/j
NH <sub>4</sub>	191 kg/j
Ptot	66 kg/j
Filière boue : Centrifugeuse	

Les boues produites sur la station sont évacuées après traitement.

La station d'épuration est ainsi dotée :

- D'un dégrillage ;
- bassin d'orage
- d'un prétraitement de type dégraisseur dessableur ;
- d'un bassin d'aération ;
- d'un clarificateur ;
- Silo à boues.

Le synoptique de la station et ses caractéristiques sont détaillés ci-après :



## 5.1.2 LES NORMES DE REJET ACTUELLES ET FUTURES

L'arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration du 16 octobre 2002 fixe les normes de rejet suivantes (valeurs moyennes journalières) :

Tableau 2 : Normes de rejet de l'arrêté du 25/09/2008

Paramètres	Concentration maximale de rejet autorisé par l'arrêté (mg/l)	Rendement minimum (%)	Tolérance (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	15	80	25
DCO	50	75	90
MES	20	90	35
NGL	10	70	15
NTK	5	-	7,5
Pt	1	80	1

Le présent dossier ne demande pas de modification de ces normes.

## 5.1.3 GESTION DES BOUES

Les boues de la station d'épuration du SYMEAS ABBM sont traitées par déshydratation par centrifugeuse sur site avant tout compostage à Bury.

Le tableau ci-dessous synthétise la quantité de matière sèche en tonnes produites par la station d'épuration au cours des 3 dernières années :

Tableau 3 : Production annuelle des boues sur les 3 dernières années

Année	Matière sèche totale produite (en tonnes de matière sèche)
2017	187,5
2018	168,4
2019	156,1

La quantité moyenne de matière sèche produite au cours des 3 dernières années est de 170,6 tonnes.

## 5.1.4 AUTRES SOUS-PRODUITS

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2008, les sous-produits sont eux aussi soumis à des normes. Les refus de dégrillage sont compactés et évacués en décharge et les graisses font l'objet d'un traitement biologique par unité de traitement sur site. Ils sont aussi soumis au plan d'autosurveillance.

Tableau 4 : Production des autres sous-produits sur les 3 dernières années.

Année	Graisse (m <sup>3</sup> )	Refus de dégrillage (m <sup>3</sup> )	Sable produit (m <sup>3</sup> )
2017	-	20	3
2018	-	26	1
2019	-	39,5	8

La station évacue les sous-produits vers le centre d'enfouissement de Classe 2 (ISDND) à St-Maximin.

## 5.1.5 APPORTS EXTERIEURS

Les matières issues des différents prétraitements individuels peuvent être déposées directement à la station d'épuration (point SANDRE A7). La collecte des déchets est assurée par l'entreprise Dubourget.

Tableau 5 : Apports extérieurs sur les 3 dernières années.

Année	Matières de vidange (m <sup>3</sup> )	DBO <sub>5</sub> (kg)	MES (kg)	DCO (kg)	NTK (kg)	NGL (kg)	Pt (kg)
2017	624,5	3458,1	13 980,5	15 312,2	502,6	56,4	132,5
2018	461,7	2 182,8	8 484,9	9069,9	226,9	28,2	66,7
2019	588,5	2 564,3	9 730,1	14 917,7	339,6	342,3	853,6

## 5.2 ÉTUDE DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION

### 5.2.1 ANALYSE DES PERFORMANCES EPURATOIRES

D'après les bilans de *SUEZ Eau France* des dernières années, la station d'épuration respecte les normes actuelles de rejet et présente même de très bonnes performances épuratoires. Le tableau suivant synthétise les résultats :



Date	Paramètres	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	N - NGL	NTK	P <sub>tot</sub>
Normes de rejet		20 mg/l	50 mg/l	15 mg/l	10 mg/l	5 mg/l	1 mg/l
	Rendement minimal	90%	75%	80%	70%	-	80%
2017	Paramètres	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne
		Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement
		Min	15	3	3,2	1,9	0
	Max	44	4	6,6	5,5	1	0,8
Moy	3	27	3	4,4	3,2	0	0,4
Rendements (%)	99	97	99	95	96	97	
2018	Paramètres	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne
		Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement
		Min	18	3	3,1	1,6	0
	Max	51	14	8,1	6,9	1	1
Moy	3	26	4	4,9	3,3	0	0,4
Rendements (%)	99	96	98	93	95	95	
2019	Paramètres	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur moyenne
		Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement	Nombre de dépassement
		Min	14	3	1,7	0,6	0
	Max	39	3	6,7	3,5	0	1
Moy	4	25	3	3,9	2,5	0	0,4
Rendements (%)	99	96	99	94	96	93	

D'après les données d'autosurveillance, la station d'épuration a connu 3 dépassements de ses normes de rejet entre 2017 et 2018. Néanmoins, la station d'épuration présente de bonnes performances épuratoires sur les 3 dernières années. La station d'épuration est donc conforme du point de vue des performances épuratoires.

## 5.2.2 ANALYSE DES CHARGES ET DEBITS REÇUS A LA STATION

Les données d'autosurveillance de la station d'épuration fournissent les débits et charges reçus à la station ces 3 dernières années. Les tableaux ci-dessous regroupent les valeurs de capacité nominale de la station ainsi que les mesures de débits et de charges.

Tableau 6 : Charges et débits à l'entrée de la station

Date	Paramètres	Débit (m3/j)	MES (kg/j)	DBO <sub>5</sub> (kg/j)	DCO (kg/j)	NTK (kg/j)	NH <sub>4</sub> (kg/j)	Pt (kg/j)	
Arrêté du 25 septembre 2008	<b>Capacité nominale par temps sec</b>	2 900	1519	943	1952	286	191	66	
2017	Eau en entrée	Min	652	234,4	251,4	483,6	77,9	30,8	7,1
		Max	2 250	1147,5	588	2021,6	138,6	93,7	36,7
		Moy	965	498,1	418,7	1048,4	105,8	70,1	12,7
	Nombre de dépassement	0	0	0	1	0	0	0	
2018	Eau en entrée	Min	725	109,2	132,6	509,3	57,7	30	6,7
		Max	2713	785,4	467,2	1512,3	143,2	74,7	15,5
		Moy	1323	400,6	308,4	860,6	88,7	56,7	9,9
	Nombre de dépassement	0	0	0	0	0	0	0	
2019	Eau en entrée	Min	745	205,4	175,8	467,7	99,2	38,2	5,5
		Max	2790	1328	587	2901,6	63,3	111,4	13,8
		Moy	1467	493,7	350,1	1004,3	144,9	70,4	9,5
	Nombre de dépassement	0	0	0	1	0	0	0	

D'après les résultats d'analyses des charges en entrée, on constate que la station a connu 2 dépassements de sa capacité nominale en DCO entre 2017 et 2019. Ce bilan est anormalement élevé dû à un événement exceptionnel survenu à la station d'épuration. Aucun dépassement du débit de référence n'a été référencé entre 2017 et 2019 à la station d'épuration. Indépendamment de cela, le rendement épuratoire de la station est bon et la station respecte globalement ses normes de rejet.

Globalement la station est correctement dimensionnée en termes de charge de pollution.

### 5.2.3 ANALYSE DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STATION D'EPURATION

Le SIVOM ABBM connaît une croissance modérée depuis 1968.

Tableau 7 : Historique de l'évolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Popula- tion	8 439	9 610	9 792	10 496	10 823	10 888	10 844	11 154

Suite à l'étude diagnostic de 2008/2009, des travaux de réhabilitation des réseaux sont réalisés également depuis 2018 et comprennent la création d'un réseau collectif pour 712 abonnés supplémentaires. Les travaux dureront 4 ans.

Une vérification de la capacité d'accueil de la station d'épuration a été effectuée sur base des valeurs usuellement utilisées par l'Agence Seine-Normandie:

Tableau 8 : Valeurs des pollutions par Equivalent-Habitant

Paramètre	Valeur réglementaire
Débit	<b>110 l/j/EH</b>
DBO <sub>5</sub>	60 g/j/EH
DCO	120 g/j/EH
MES	90 g/j/EH
NTK	15 g/j/EH
P total	2 g/j/EH

La charge supplémentaire apportée par le raccordement des nouveaux abonnés est présentée dans le tableau ci-après :

Paramètre	Valeur réglementaire
Débit	<b>78,2 m<sup>3</sup></b>
DBO <sub>5</sub>	42,72 kg
DCO	85,44 kg
MES	64,08 kg
NTK	10,68 kg
P total	2,71 kg

La capacité d'accueil de la station d'épuration en prenant en compte qu'il n'y ait aucun rejet par le by-pass en entrée de station est la suivante :

	Volume effluent	MES	DBO5	DCO	NTK	Ptotal
	(m3/j)	(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)
Capacité nominale de la station	2 900	1 519	943	1 952	286	66
Charge et débit moyen de l'année 2019	1467	493,7	350,1	1004,3	99,2	9,5
Débit et charge restante actuelle	1433	1025,3	593	947,7	186,8	56,5
Capacité d'accueil d'EH supplémentaire	13 027	11 389	9 883	7 900	12 600	28 250

D'après l'analyse des données recueillies, la station d'épuration est non seulement de dimension suffisante pour accueillir les effluents du SIVOM ABBM, mais elle est également apte à suivre l'évolution de la population du syndicat si besoin notamment avec la création de nouveau réseau d'assainissement qui va permettre le raccordement de 712 abonnés supplémentaires.

Dans la mesure où ces calculs sont des estimations moyennes, une idée plus précise de la capacité d'accueil de la station d'épuration pourra être fournie à travers la réalisation d'un diagnostic d'assainissement.

## 5.3 ANALYSE DU DEVERSOIR EN TETE (A2)

Aucun déversement n'a été enregistré en tête de station d'épuration ces 5 dernières années.

Le graphique ci-après représente l'évolution des déversements via le déversoir en tête A2 :

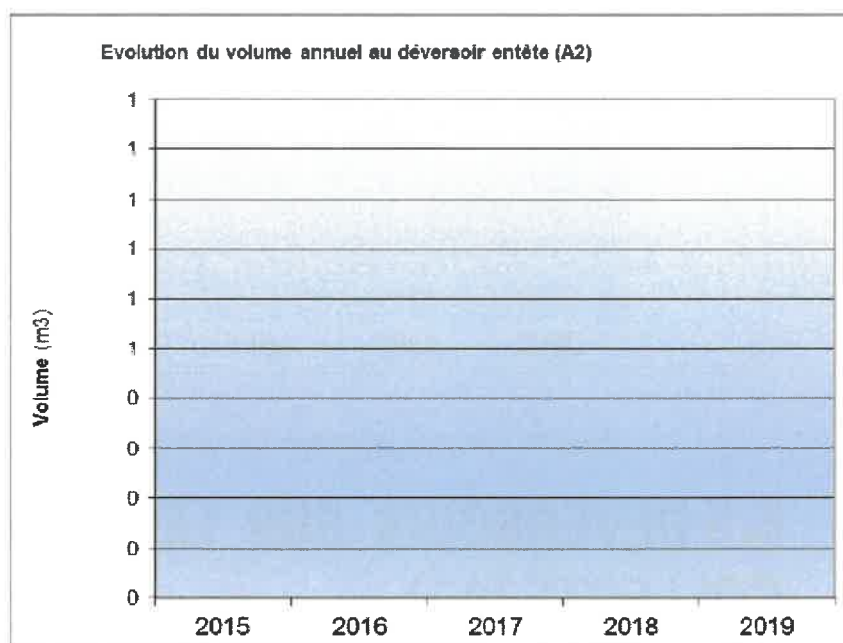


Figure 9. Evolution des déversements au cours des 5 dernières années (Source : SUEZ)

## 5.4 ANALYSE DU DEVERSOIR BY-PASS (A5)

La station d'épuration est dotée d'un déversoir by-pass (A5) qui n'a pas été sollicité ces 5 dernières années. Les volumes de déversement pour les 5 dernières années sont les suivants :

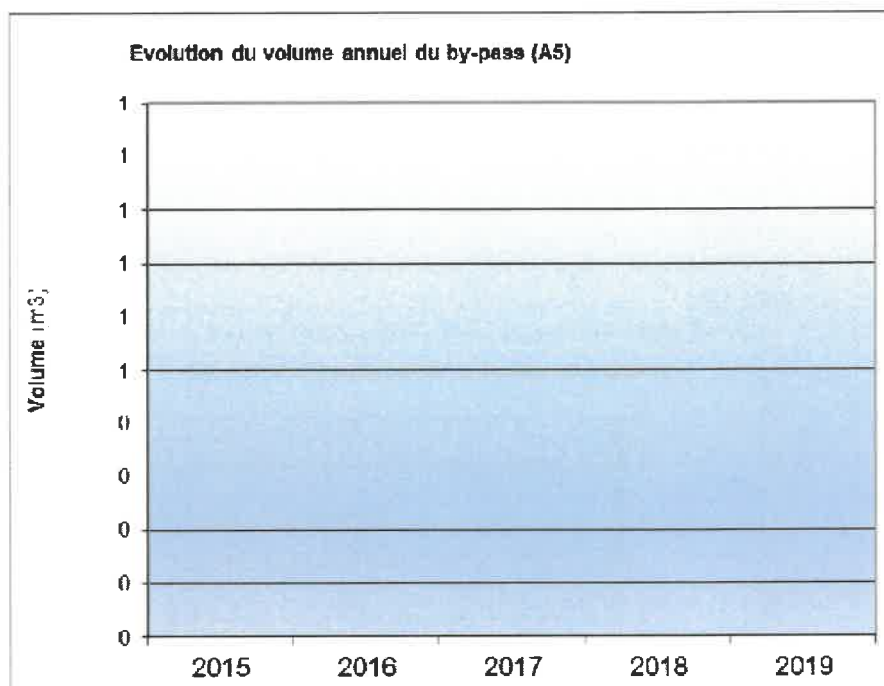


Figure 10. Evolution des déversements au cours des 5 dernières années (Source : SUEZ)

## 5.5 DEVERSOIRS SUR LES RESEAUX DE COLLECTE (A1)

Le système de collecte des eaux usées du SIVOM ABBM présente 7 trop plein de postes de refoulement assimilables à des déversoirs d'orage destinés à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5 mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5.

Commune	Nom du poste	Flux de pollution estimé
Angy	Salengro	45 kg/j DBO5
Balagny	Gare	15 kg/j DBO5
Bury	Salengro	128 kg/j DBO5
	Saint Epin	36 kg/j DBO5
	Voltaire	45 kg/j DBO5
Mouy	Bohard	212 kg/j DBO5
	Semard	24 kg/j DBO5

Sur les 7 postes, seuls 2 sont concernés par un flux > 120 kg de DBO5/j et sont par conséquent soumis à l'autosurveillance selon l'arrêté du 21 juillet 2015. Il s'agit du :

- Poste Salengro à Bury,
- Poste Bohard à Mouy.

Aucun déversement n'a été enregistré sur ces 2 postes au cours des 5 dernières années. Les graphiques ci-après montrent l'évolution des déversements au poste Bohard au cours des 3 dernières années :

Déversements Trop Plein Poste Bohard - Mouy - 2019

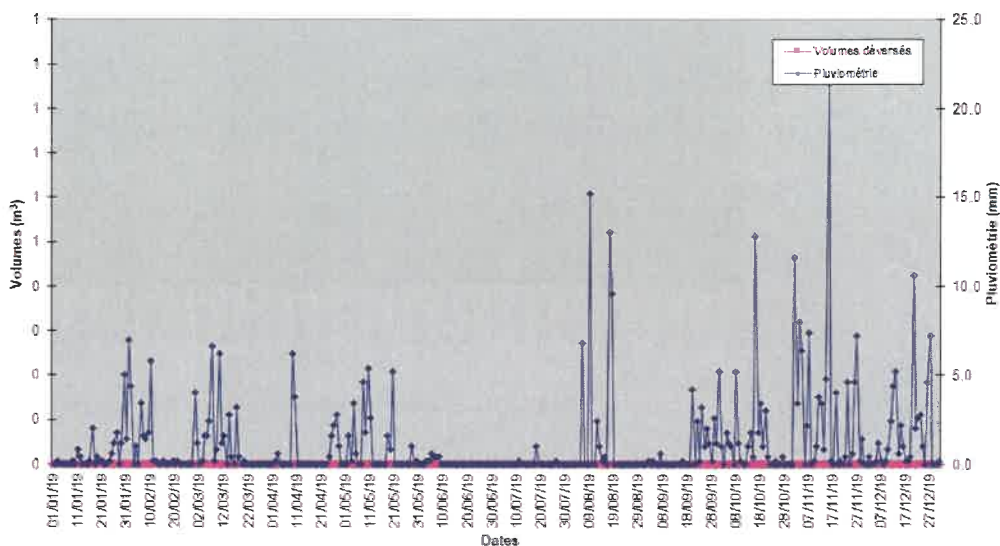


Figure 11. Evolution des déversements en 2019 au poste Bohard (Source : SUEZ)

Déversements Trop Plein Poste Bohard - Mouy - 2018

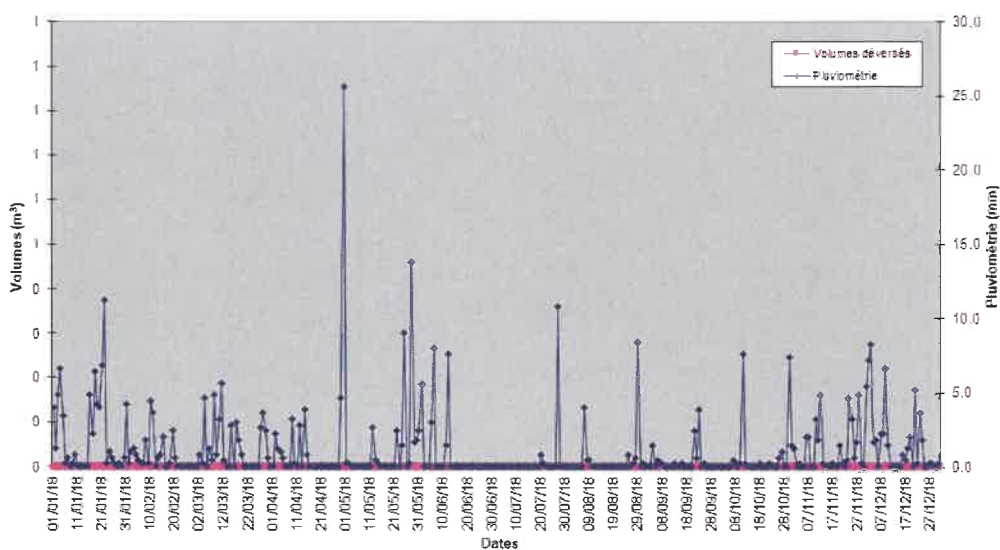


Figure 12. Evolution des déversements en 2018 au poste Bohard (Source : SUEZ)

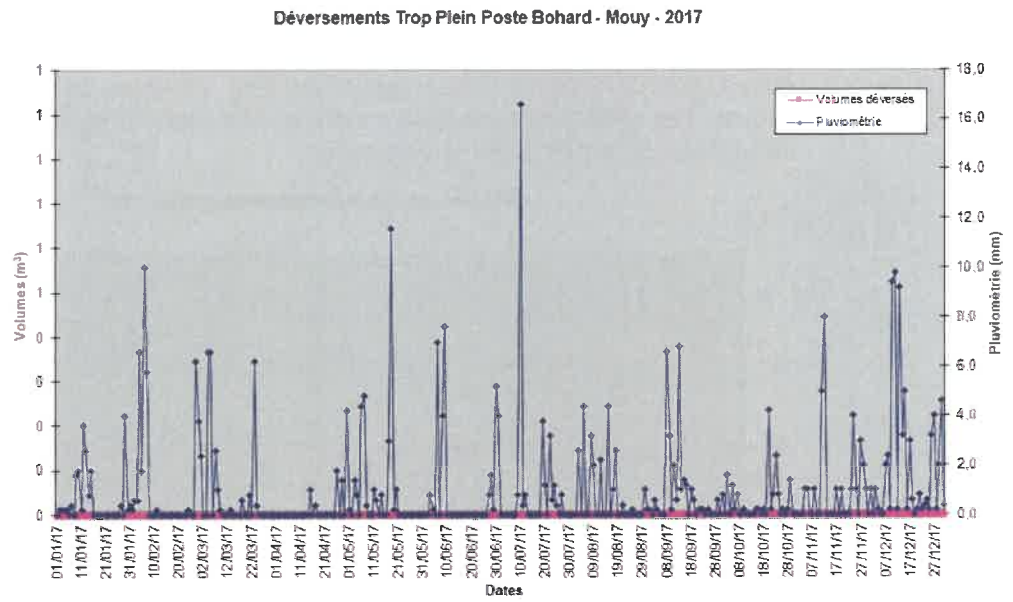


Figure 13. Evolution des déversements en 2017 au poste Bohard (Source : SUEZ)





## **6** L'ENTRETIEN, LA SURVEIL- LANCE DES OUVRAGES ET DU MI- LIEU NATUREL

## 6.1 LES MODALITES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

L'arrêté du 21 juillet 2015 abrogeant celui du 22 juin 2007, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 fixe certaines prescriptions particulières aux stations de dépollution.

L'exploitation et l'entretien est à la charge du SIVOM ABBM. Elle a donc la responsabilité de la gestion de la station d'épuration et des réseaux. Les opérations d'entretien sont les suivantes :

- Contrôle visuel du bon fonctionnement des installations.
- Évacuation des déchets de dégrillage et de dessablage.
- Contrôle de l'épaississement des boues.
- Entretien des espaces verts et nettoyage des installations.
- Vidange de la benne collectant les refus de dégrillage.
- Vidange des boues.
- Maintenance des pompes et autres systèmes électromécaniques, contrôle du bon fonctionnement.

## 6.2 AUTOSURVEILLANCE ET CONTROLE DES SYSTEMES DE TRAITEMENT

### 6.2.1 DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

L'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 stipule que :

«Pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage met en place et tient à jour le diagnostic permanent de son système d'assainissement.

Ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement et vise notamment à :

- 1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- 2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- 3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- 4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le contenu de ce diagnostic permanent est adapté aux caractéristiques et au fonctionnement du système d'assainissement, ainsi qu'à l'impact de ses rejets sur le milieu récepteur.

Ce diagnostic permanent est opérationnel au plus tard dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Suivant les besoins et enjeux propres au système, ce diagnostic peut notamment porter sur les points suivants :

- 1° La gestion des entrants dans le système d'assainissement : connaissance, contrôle et suivi des raccordements domestiques et non domestiques ;
- 2° L'entretien et la surveillance de l'état structurel du réseau : inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte ;
- 3° La gestion des flux collectés/transportés et des rejets vers le milieu naturel : installation d'équipements métrologiques et traitement/analyse/valorisation des données obtenues ;
- 4° La gestion des sous-produits liés à l'exploitation du système d'assainissement.

Une étude diagnostique du système d'assainissement a été réalisée par le SIVOM ABBM entre 2008 et 2009. Sachant qu'une étude est doit être réalisée tous les 10 ans, une nouvelle étude devrait programmée sous peu.

## **6.2.2 CONTROLE DES REJETS ET DES SOUS-PRODUITS**

L'exploitant met tout en œuvre pour obtenir une parfaite corrélation entre les mesures de débits d'entrée et les mesures de débits de sortie par l'instrumentation des pompes en entrée et du débitmètre en sortie de station d'épuration. Un rapport annuel des mesures est envoyé à la police des eaux.

Concernant les boues, les résultats sont portés tous les mois à la connaissance de la Police de l'eau et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

## **6.2.3 AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX DE COLLECTE**

### **6.2.3.1 Règlementation**

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 :

« Sont soumis à cette autosurveillance les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5. Cette surveillance consiste à mesurer le

temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés. »

L'arrêté du 21 juillet 2015 et la note technique du 7 septembre 2015 prévoient la conformité du système d'assainissement par temps de pluie si au moins un des 3 objectifs suivants est respecté :

- Moins de 5% des volumes d'eaux usées générés par l'agglomération durant l'année sont déversés directement au milieu naturel : **objectif choisi**
- Moins de 5% des flux de pollution générés par l'agglomération durant l'année sont déversés directement au milieu naturel ;
- Moins de 20 déversements/an au droit de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Les postes de refoulement assimilables à des déversoirs d'orage « Bohart » à Mouy et « Salengro » à Bury sont situés sur un tronçon significatif (>120 kg DBO<sub>5</sub>/j) mais est inférieur à 600 kg DBO<sub>5</sub>/j. De ce fait, aucune analyse de charge n'est réalisée. En revanche, il est équipé de débits-mètre. Une estimation des charges polluantes doit être effectuée pour les paramètres pH, T°, MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, NTK, NH<sub>4</sub>, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, Ptot. Aussi, une mesure ponctuelle doit être réalisée tous les ans.

#### 6.2.3.2 Ouvrages concernés

Il existe 2 postes de refoulement sur le réseau d'assainissement de la station d'épuration du SIVOM ABBM, soumis à auto surveillance :

Ouvrages	Dénomination	Présence d'un trop-plein	Charge de pollution	Autosurveillance
Poste de refoulement	PR Bohart à Mouy	Oui	>120 kg de DBO <sub>5</sub>	Oui
Poste de refoulement	PR Salengro à Bury	Oui	>120 kg de DBO <sub>5</sub>	Oui

### 6.2.4 AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES

Conformément du 21 juillet 2015, la station d'épuration de la commune de Mouy ayant une capacité de traitement de 102 kg de DBO<sub>5</sub>, la fréquence des mesures des charges sur la station sera à minima 2 fois par an. Les paramètres à analyser seront les suivants : débit, pH, Température, MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, NH<sub>4</sub>, NTK, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, Ptot.

Actuellement, les fréquences d'analyses sont respectées. D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les paramètres à analyser à minima pour une station avec une capacité nominale de traitement en DBO<sub>5</sub> entre 600 kg/j et 1800 kg/j sont listés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les fréquences de mesures effectuées par l'exploitant :

Tableau 9: Fréquence de mesures de la station du SIVOM ABBM (Source : Arrêté du 21 juillet 2015)

Paramètres	Fréquence de mesures à effectuer par an selon l'arrêté du 21 juillet 2015	Fréquences de mesures réalisées par la station d'épuration en 2019	Fréquences de mesures réalisées par la station d'épuration en 2019 dans des conditions normales d'exploitation
Débit	365	365	365
pH	24	25	25
DBO <sub>5</sub>	12	13	13
DCO	24	25	25
MES	24	25	25
NGL	12	13	13
NH <sub>4</sub>	12	13	13
NTK	12	13	13
Pt	12	12	12
T°	24	25	25

Le nombre de mesures effectuées actuellement par la station est suffisant pour suivre l'arrêté du 21 juillet 2015. Il est d'ailleurs à noter que dans le cadre des mesures la station a fourni plus de mesures que prévues par la législation.

Les résultats de ces analyses seront transmis au service chargé de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.

### 6.2.5 AUTOSURVEILLANCE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la fréquence des mesures sur les boues sera à minima de 24 fois par an pour la quantité de matière sèche des boues produites.

Actuellement les fréquences d'analyses sont respectées.

## 6.2.6 CONTROLE DES REJETS DANS LE MILIEU RECEPTEUR

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, l'exploitant procédera à une surveillance du milieu aquatique. Le SIVOM est tenue de réaliser au titre de l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2008, une fois tous les 2 ans. Ces mesures comprennent des mesures IBGN et physico-chimiques en amont et en aval du point de rejet. Des analyses physico-chimiques sur l'eau et des mesures de débits ont été effectuées le 21 septembre 2020.

### 6.2.6.1 Localisation des stations

Dans le cadre de l'étude, les indices biologiques IBGN sont applicables aux deux stations. Ces indices permettent de définir les perturbations engendrées sur le Thérain par les effluents de la STEP en complément d'analyses physico-chimiques ponctuelles.

La carte fournie page suivante donne la localisation exacte des différents points de prélèvements.

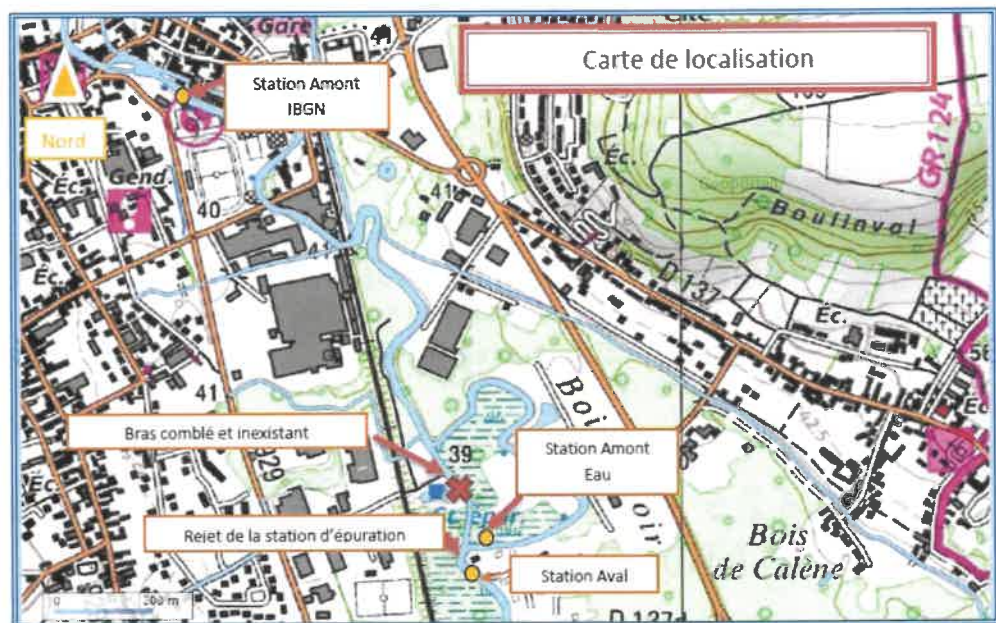


Figure 14. Localisation des 2 stations de prélèvements IBGN et physico-chimique

### 6.2.6.2 Résultats IBGN

- Le Thérain à l'amont du rejet de la STEP de Mouy

<b>Note I.B.G.N. (/20)</b>	<b>14</b>	<b>Groupe indicateur (I9):</b> 6 <b>Variété taxonomique</b> 31	<b>Lepidostomatidae</b>
<b>Note du Cb2 (Iv + In) (/20)</b>	14,1	Iv (I10) = 6,8 In (I10) = 7,3	
<b>Indice de Shannon (IDiversité max)</b>		3,48	Diversité max : 4,95
<b>Indice d'Equitabilité (I1)</b>		0,70	
<b>Indice de dominance (I1)</b>		0,14	
<b>Indice Habitat (/20)</b>		13,7	
<b>Robustesse de l'I.B.G.N (/20)</b>	13	<b>Groupe indicateur (I9):</b> 5	

La station présente une bonne qualité biologique et une richesse taxonomique moyenne avec la présence de taxons polluo-sensibles. L'habitabilité est bonne sur ce secteur d'étude en raison de la diversité des habitats et des vitesses d'écoulement.

- Le Thérain à l'aval du rejet de la STEP de Mouy

<b>Note I.B.G.N. (/20)</b>	<b>12</b>	<b>Groupe indicateur (I9):</b> 5 <b>Variété taxonomique</b> 26	<b>Hydroptilidae</b>
<b>Note du Cb2 (Iv + In) (/20)</b>	12,7	Iv (I10) = 5,7 In (I10) = 7,0	
<b>Indice de Shannon (IDiversité max)</b>		2,99	Diversité max : 4,70
<b>Indice d'Equitabilité (I1)</b>		0,64	
<b>Indice de dominance (I1)</b>		0,25	
<b>Indice Habitat (/20)</b>		13,7	
<b>Robustesse de l'I.B.G.N (/20)</b>	12	<b>Groupe indicateur (I9):</b> 5	<b>Heptageniidae</b>

La station présente une qualité biologique moyenne et une richesse taxonomique moyenne avec la présence de taxons moyennement polluo-sensibles. L'habitabilité est bonne sur ce secteur d'étude en raison de la diversité des habitats et des vitesses d'écoulement.

#### Conclusion :

On note légère dégradation de la qualité biologique entre l'amont et l'aval. Le Thérain est de « bonne à moyenne » qualité biologique. Cela est lié à une richesse taxonomique moyenne mais surtout à la présence du GFI de rang 8/9 observée sur l'amont. Ainsi, il est possible de conclure que le rejet de la station d'épuration influence peu la qualité biologique du Thérain sur ce secteur car la présence unique et ponctuelle de cette famille polluo-sensible reste peu significative.

## 6.2.6.3 Résultats physico-chimiques

Mouy		21-sept-20	
		Station amont	Station aval
Heures		15h05	15h00
<b>Bilan de l'oxygène</b>			
Oxygène dissous (mgO <sub>2</sub> /L)	]8-6-4-3]	9,8	10,1
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	]90-70-50-30]	104	106
DCO ad <sub>2</sub> *	]20-30-40-80]	<10	<10
DBO (mg O <sub>2</sub> /L)	]3-6-10-25]	2,4	2,3
<b>Température</b>			
Eaux salmonicoles	]20-21,5-25-28]	18,3	18,2
Eaux cyprinicoles	]24-25,5-27-28]	18,3	18,2
<b>Acidification</b>			
pH minimum	]6,5-6-5,5-4,5]	8,2	8,2
pH maximum	]8,2-9-9,5-10]	8,2	8,2
<b>Nutriment</b>			
PO <sub>4</sub> 3- (mg PO <sub>4</sub> 3-/L)	]0,1-0,5-1-2]	0,15	0,17
NTK*	]1-2-4-10]	0,43	0,52
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /L)	]0,1-0,5-2-5]	0,01	0,03
NO <sub>2</sub> - (mg NO <sub>2</sub> -/L)	]0,1-0,3-0,5-1]	0,1	0,11
NO <sub>3</sub> - (mg NO <sub>3</sub> -/L)	]10-50-à def]	25,2	24,7
Azote Global		9,12	6,41
<b>Particules en suspensions</b>			
MES (mg/l)*	]25-50-100-150]	3,6	5,6
<b>Salinité</b>			
Conductivité		674	675

Le tableau ci-dessus présente les compatibilités avec les différentes classes définies pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et détaillées dans le guide technique « Evaluation de l'Etat des eaux de surface continentale » publié en janvier 2019.

Lors de la campagne de **septembre 2020**, les deux stations respectent les seuils de bon état écologique pour les paramètres analysés. Les valeurs observées lors des analyses en laboratoire sont quasi identiques entre l'amont et l'aval du rejet de la STEP.

**Conclusion :**

Les classes d'état varient de « bon » à « très bon » et il y a peu de différence entre l'amont et l'aval du rejet de la STEP de Mouy. L'impact de la station d'épuration sur la physico-chimie de l'eau du Thérain est peu perceptible au moment où les prélèvements ont été réalisés.

La STEP de Mouy a peu d'impact sur le milieu aquatique du Thérain au moment où les inventaires ont été réalisés.



## 6.2.7 PRINCIPAUX TRAVAUX D'AMELIORATION REALISES ET ENVISAGES

La création d'un réseau collectif pour 712 abonnés supplémentaires est prévue sur 4 ans à partir de 2018. Suite à l'étude diagnostic de 2008/2009, des travaux de réhabilitation des réseaux sont réalisés également depuis 2018.

Depuis 2018, la création de réseau collectif et la réhabilitation de réseau d'assainissement sont réalisés dans les rues suivantes :

Commune	Rue
Mouy Bury	Chemin de la Grenouillère Rue de l'abattoir Rue des Merles
Mouy	Rue du Général de Gaulle Rue du Marais Rue des Jardins Avenue du 11 novembre Sente de la croix blanche / impasse de nœud Rue Gambetta Rue des Fleurs Boulevard Surville Ruelles madeleine et bastard Rue de Heilles Rue de Janville Place Cantrel
Angy Bury Balagny sur Thérain Bury et Balagny	Rue de l'Eglise Beauvais, Merles, Pinsons et Fauvettes Rue du Lavoir Rue du 14 juillet et chemin Poquet Plusieurs branchements à créer
MOUY	rue de Nœud rue Frédéric Guillaume rue de Heilles ; rue de Janville ; Cité Charrette



# 7 RUBRIQUES DE LA NOMEN- CLATURE CONCERNEES

D'après la nomenclature (articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement), le projet est susceptible d'être concerné par les rubriques suivantes :

- **Rubrique 2.1.1.0** : « Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales » :
  - Supérieure à 600 kg de DBO5 : Autorisation
  - Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égale à 600 kg de DBO5 : Déclaration

**La charge polluante nominale en entrée de station est de 943 kg/j de DBO<sub>5</sub>. La station d'épuration est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0.**

- **Rubrique 2.1.3.0** : « Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes » :
  - Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an : Autorisation
  - Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an : Déclaration

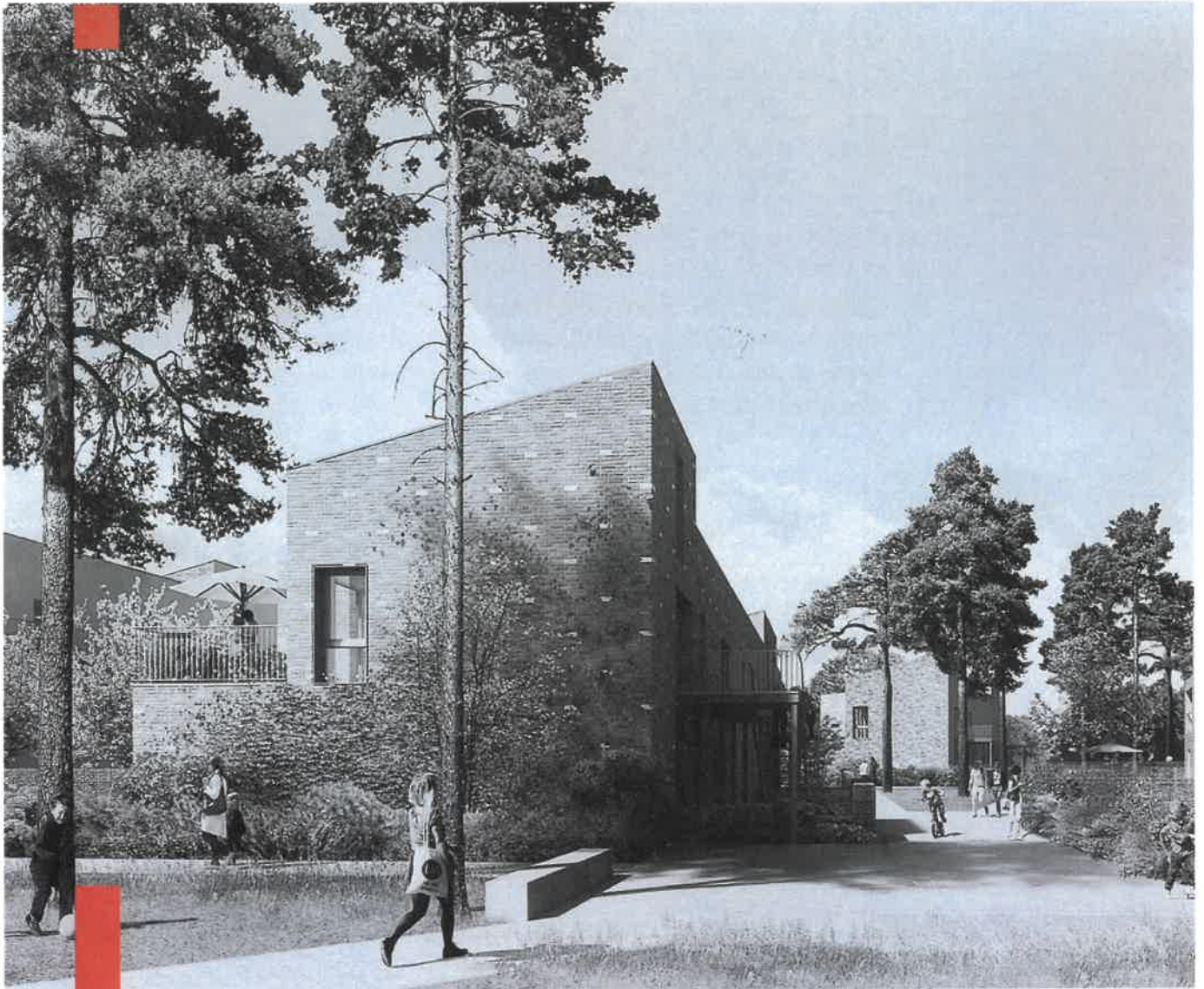
**Les boues de la station sont envoyées au centre de compostage de Bury. La station d'épuration n'est pas concernée par cette rubrique.**

- **Rubrique 3.2.2.0** : « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » :
  - Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> : Autorisation
  - Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> : Déclaration

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.

**La surface soustraite au lit majeur de la rivière du Thérain est d'environ 4000 m<sup>2</sup>. La station d'épuration est soumise à déclaration au titre de cette rubrique.**

**Le présent projet est soumis à déclaration.**



# 8 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DU MILIEU RECEPTEUR

## 8.1 CLIMAT

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide. Le paramètre le plus marquant de cette région reste toutefois la fréquence des pluies.

Nous avons pris comme référence les données météorologiques de la station de Creil, située à environ 13 km au sud-est de la commune de Mouy.

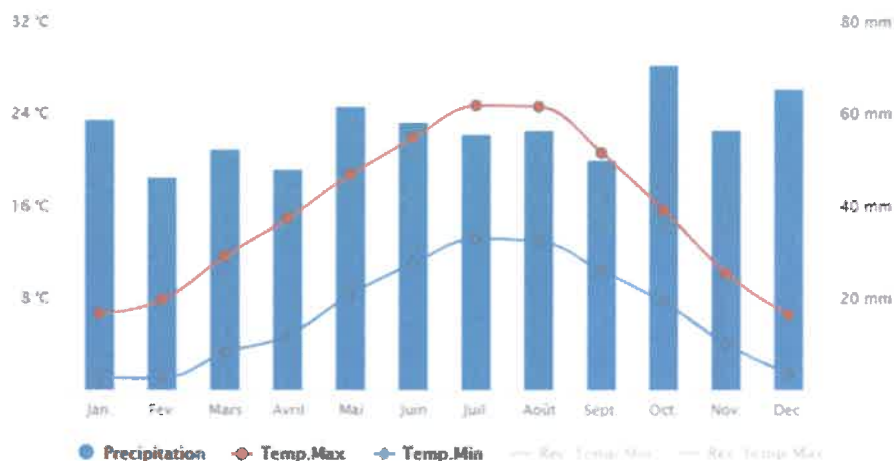


Figure 15. Données climatiques de la station de Creil entre 1981-2010 (Source : Météofrance)

Le secteur connaît une pluviométrie modérée avec un cumul moyen annuel de 681,1 mm selon les normales saisonnières. Toutefois, la fréquence des pluies est importante, puisque le nombre moyen de jours avec précipitation supérieure à 1 mm est de 114 jours par an, soit plus de deux jours par semaine en moyenne.

Les mois les plus pluvieux sont octobre (70,8 mm) et décembre (65,4 mm), alors que les mois les plus secs sont février (46,5mm) et avril (48,1 mm).

Le graphique suivant présente la répartition des précipitations en fonction des saisons.

La répartition saisonnière de la pluviométrie montre que la pluviométrie est également répartie sur les quatre saisons.

Selon les normales saisonnières, la température moyenne annuelle minimale est de 6,6°C, et la température moyenne annuelle maximale est de 15,3 °C.

Les mois les plus chauds sont Juillet et Août alors que les plus froids sont Décembre et Janvier.

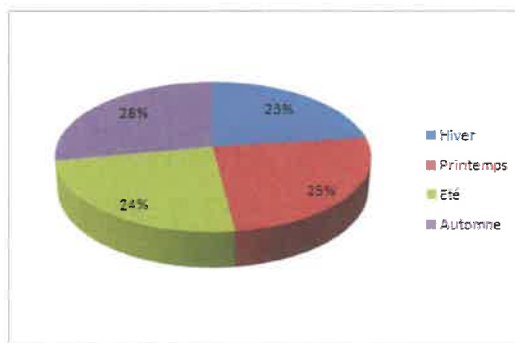
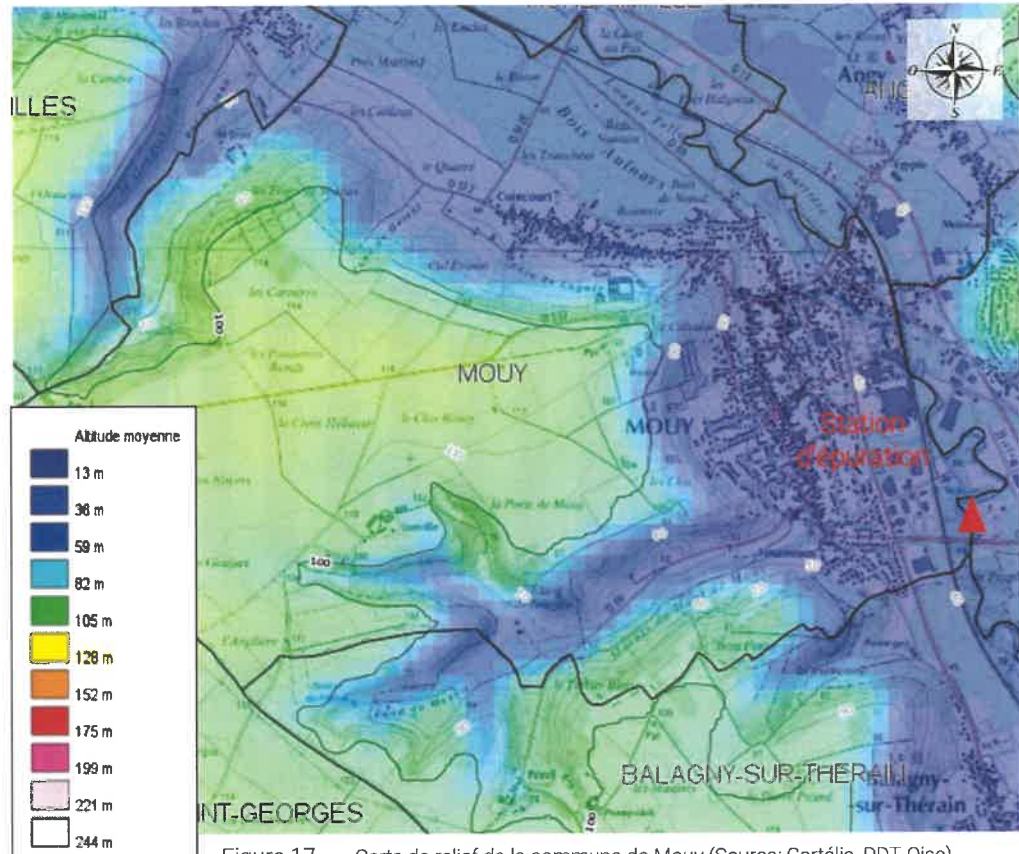


Figure 16. Variations saisonnières de la pluviométrie à Creil (Source : Météofrance)

## 8.2 LE RELIEF

La commune de Mouy présente des altitudes qui varient entre 37 m et 123 m NGF. Le site d'implantation de la station d'épuration se trouve à 40 m NGF d'altitude.



## 8.3 HYDROLOGIE – HYDROGRAPHIE- HYDROGEOLOGIE

### 8.3.1 LES COURS D'EAU

Le Thérain est une rivière française du bassin de la Seine, affluente en rive droite de l'Oise. Le Thérain est une rivière de 94,3 km qui prend sa source dans le pays de Bray à 175 m d'altitude.

Le rejet de la station d'épuration s'effectue dans le Thérain.

La station d'épuration s'inscrit dans l'unité hydrographique du bassin versant du **Thérain**. La masse d'eau superficielle concernée est **FRHR225** « Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise »

La carte ci-après représente la localisation des zones hydrographiques près du site de la station d'épuration.

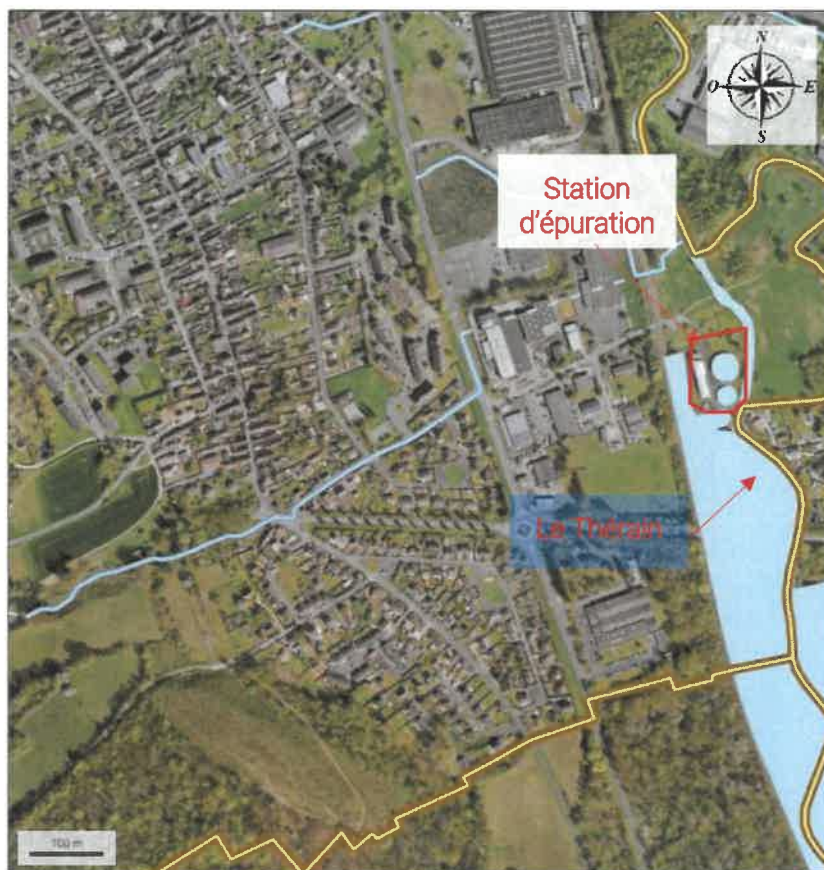


Figure 18. Hydrographie du secteur d'étude (Source : Géoportail)

La Directive européenne Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 impose aux états membres d'atteindre le bon état des cours d'eau en 2015, ou d'expliquer la raison pour laquelle l'objectif de "bon état" ne peut être atteint. Un report de délai peut être accordé selon le contexte.

Pour les eaux superficielles, le "bon état" consiste en :

- Le "bon état chimique" de l'eau, lorsque les 41 substances analysées dans le cours ne dépassent pas une certaine valeur seuil (normes de qualité environnementales). L'évaluation de l'état chimique sera établie sur la base de moyennes. Ces valeurs seuils sont applicables à tous les cours d'eau (sauf métaux lourds liés au fond géochimique),
- Le "bon (ou le très bon) état écologique", apprécié selon des critères biologiques notamment (Indice Biologique Global Normalisé, Indice Biologique Diatomées et Indice Poissons Rivière). Une typologie des masses d'eau a été établie (circulaire DCE/11 du 29 avril 2005) et, à chaque type, doivent être

associées la valeur de référence ("très bon état") ainsi que les bornes du "bon état".

On notera que d'autres paramètres physico-chimiques associés aux indices biologiques sont à prendre en compte.

Pour la masse d'eau FRHR225 « Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) » qui est à proximité de la station, les objectifs de bon état chimique sont reportés à 2027. Les objectifs de bon état écologique a été atteint en Les paramètres déclassants sont :

- Une présence trop importante en HAP d'un point de vue chimique ;

Masse d'eau superficielle	Objectif état chimique			Objectif état écologique		
		Etat chimique	Délai Atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Etat écologique	Délai Atteinte
FRHR225- Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise	Avec ubiquistes		Bon état 2027	HAP		Bon état 2015
	Sans ubiquistes		Bon état 2015	-		

- Mauvais
- Bon

D'après les mesures effectuées par SUEZ, le débit d'étiage du Thérain est de **4,26 m<sup>3</sup>/s**.

### 8.3.2 MASSE D'EAU SOUTERRAINE CONCERNEE

Selon le Système d'Information pour la Gestion des eaux Souterraines Seine-Normandie (SIGES), une masse d'eau libre est attendue au droit du site : celle de la nappe de l'**Eocène du Valois**.

Pour la masse d'eau souterraine AG012 « Craie de la moyenne vallée de la somme » qui est à proximité du projet, les objectifs de bon état chimique ont été atteints en 2015.

Masse d'eau souterraine	Objectif état chimique		Objectif état quantitatif	
	Objectif et Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Objectif et Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif
FRHG104 – Eocène du Valois	Bon état 2015	-	Bon état 2015	-



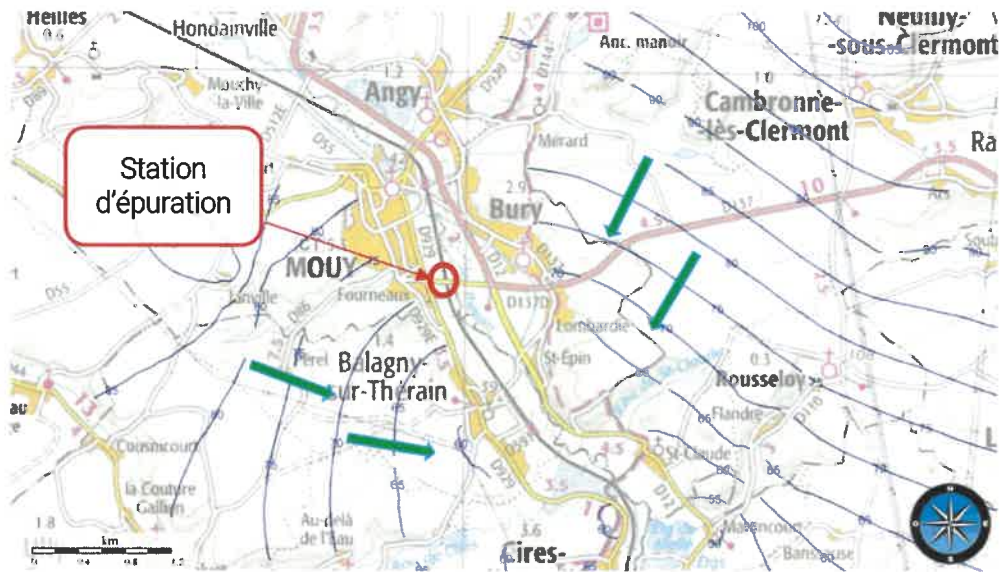


Figure 19. Carte des isopièzes au niveau du secteur d'étude (Source : SIGES)

Selon les isopièzes, la nappe est attendue à environ 72 m NGF en période de Hautes Eaux (données SIGES HE 2014) soit à environ 32 m au-dessus du site de la station d'épuration. La nappe alimente le cours d'eau le Thérain.

### 8.3.3 POINT DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

On recense 3 captages en eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Le captage le plus proche se trouve à environ 1,65 km de la station d'épuration et cette dernière ne se trouve aucunement dans aucun périmètre de protection de captage. De plus, la station est déjà construite et aucune extension n'est envisagée. La carte ci-après situe les points de captage d'eau potable de la commune.

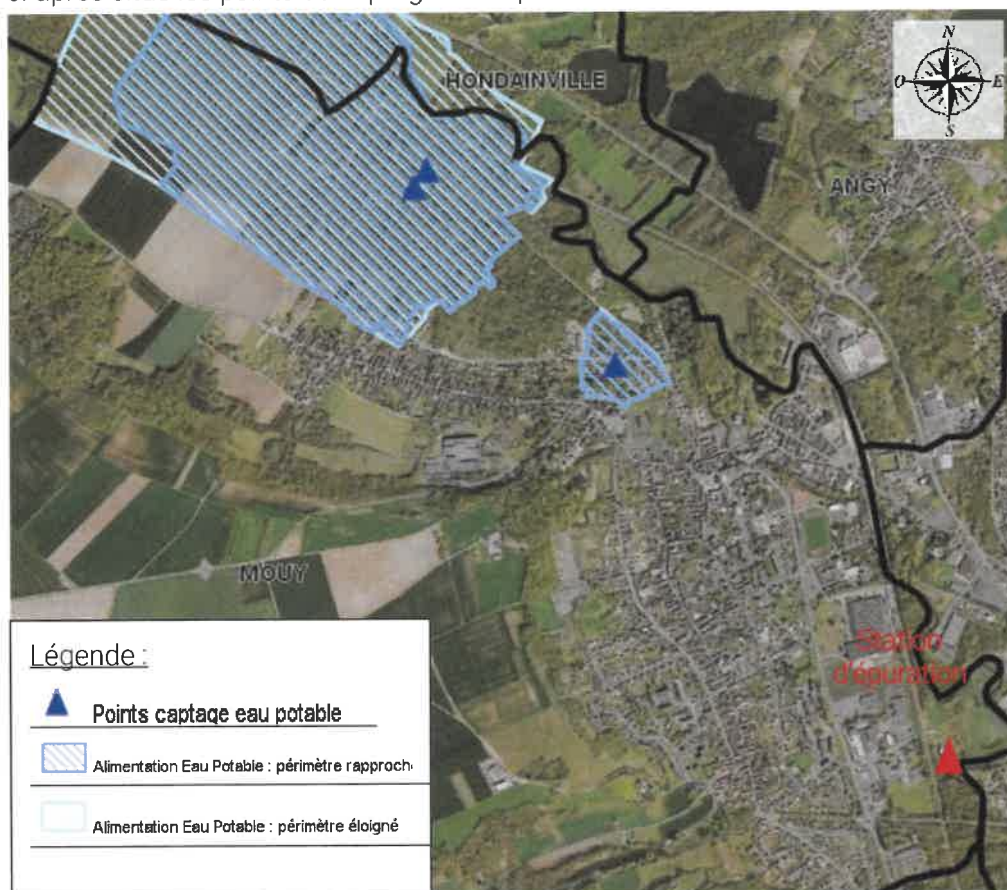


Figure 20. Carte des points de captage sur la commune de Mouy (Source: Cartélie, DDT Oise)

## 8.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE

### 8.4.1 CARTE GEOLOGIQUE

La commune de Mouy peut être localisée sur la carte ci-après qui est extraite de la carte géologique de Clermont et Creil au 1/50 000<sup>ème</sup> du BRGM.

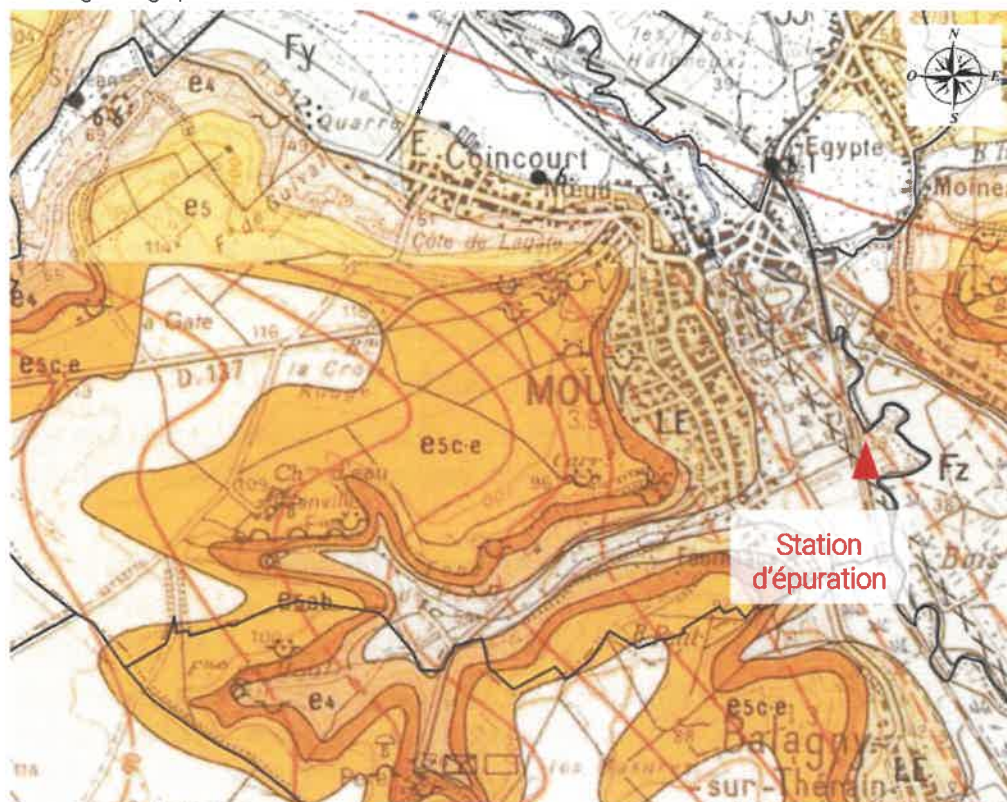

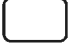





Figure 21. Carte géologique de la commune de Mouy (Source: BRGM-infoterre)

#### Légende :

-  E : Eboulis, colluvions
-  Fz : Alluvions modernes
-  LP : Limons des plateaux
-  LE : Limons des pentes
-  e5 : Lutétien
-  e4 : Cuisien

Les formations géologiques sont présentées des plus récentes aux plus anciennes. On retrouve donc du sommet vers la base :

- **Eboulis (E)**

Les éboulis grossiers affectent l'ensemble des formations crétacées et paléogènes, ainsi que certains dépôts quaternaires. Accumulés par gravité et solifluxion presque toujours consolidés, ils sont localisés sur les pentes et au pied des escarpements : falaises crayeuses et surtout falaises lutétiennes.

- **Alluvions modernes (Fz)**

Les cours d'eau importants possèdent des plaines alluviales basses inondées lors des fortes crues. Dans ces plaines se déposent actuellement les alluvions récentes constituées par des limons terrigènes de débordement, des terres noires très fertiles et des limons jaunes sableux. Les alluvions modernes sous-jacentes sont plus variées: généralement argileuses au sommet et sablo-argileuses ou même sableuses à la base. Les tourbes sont fréquentes dans les vallées des affluents (maximum d'épaisseur: 6,50 m sous le viaduc de Camelle, dans la vallée de la Thève), mais rares et peu développées dans celle de l'Oise.

- **Limons des plateaux (LP)**

La couverture limoneuse des diverses régions naturelles de la feuille présente des caractères bien différents que l'on peut cependant rattacher lithologiquement à trois types principaux.

- limons bruns habituellement classés dans les lœss: très rarement calcaires, ils se chargent en sable à proximité des massifs sableux auversiens et thanétiens. Leur épaisseur varie en général de 0.50 à 3 m pour atteindre 10 m très localement.

- limons brun rouge à rougeâtres, argileux, tenaces, englobant le plus souvent des blocs de roches siliceuses ou plus ou moins silicifiées, souvent mêlés de sable quartzeux. Ils sont situés sous les limons bruns, mais affleurent fréquemment lorsque ceux-ci, plus meubles, ont été entraînés. Leur épaisseur est très faible (0,20 à 0,50 m).

- limons jaunes, argileux, à blocs de meulières, localisés essentiellement sur le Marinésien et l'Auversien. Généralement peu épais (0,50 à 2 m), leur origine est probablement pédologique sous couvert forestier et sur roches siliceuses.

- **Limons des pentes (LE)**

Ce sont essentiellement des limons bruns, assez souvent calcaires avec « poupées » présentant alors un horizon superficiel décalcifié plus ou moins important. Si certains dépôts paraissent autochtones, la plupart dérivent des limons bruns de plateau, par colluvionnement ou solifluxion. Les plus importants sont situés au NW de l'Oise où leur épaisseur peut atteindre plus de 10 m.

- **Lutétien (e5)**
  - e5e. Marnes et caillasses; Calcaire à Cérithes.
  - e5d. Calcaire à Miliolites.
  - e5c. Calcaire à Miliolites et à Ditrupa
  - e5b. Calcaire à Nummulites laevigatus
  - e5a. Calcaire sableux, glauconieux,

**e5e. Les calcaires à Cérithes** : ne se présentent en lambeaux en place, que sur les hauteurs au Sud d'Agnetz. Plus ou moins meuliérisés, ils contiennent *Potamides lapidum* et *Dissostoma mumia*.

**e5d. Le calcaire à Miliolites** : (Banc royal, Vergelet) affleure sur le plateau, de part et d'autre de la vallée du Thérain, sur le plateau de Cambronne-lès-Clermont et d'Auvillers, ainsi que dans la région de Liancourt. Le calcaire est exploité industriellement près de Neuilly-sous-Clermont pour moellons et pierre de taille. De nombreuses et très anciennes carrières sont abandonnées (Mérard, Cambronne, Auvillers), ou mises en réserve. Le Banc royal est fin, zoogène, riche en Miliolidae et Orbitolites complanatus. Le Vergelet renferme de grandes Orbitolites et des Mollusques en empreintes : *Venericardia angusticostata*, *Ampullina parisiensis*, *Chama calcarata*, *Corbis lamellosa*... A la base, un calcaire fin renferme des moulages de *Campanile giganteum*. L'épaisseur de l'assise est de 14 m à Neuilly-sous-Clermont et dans la vallée du Thérain. De nombreuses diaclases et filières la fracturent verticalement. Des puisards, d'origine karstique, sont abondants sur le plateau lutétien.

**e5c. Calcaire à Miliolites et Ditrupa strangulata** : La formation est constituée d'un calcaire jaunâtre, fin, gélif à l'extraction et durcissant à l'air. On y trouve des Miliolites, *Orbitolites comp/anatus*, de rares Échinides (*Echinantus issayavensis*, *Echinolampas calvimontanum*) et de rares tubes de *Ditrupa strangulata*. Elle est souvent dolomitisée et se présente alors sous forme d'un sable formé de fins cristaux de dolomie (Ansacq, forêt de Hez, Hermès, Catenoy). Près de la localité de Saint-Félix, la base de l'assise est restée à l'état de sable, et a livré une riche faune de Mollusques. Épaisseur : 4 à 5 mètres.

**e5b. Falun à Nummulites laevigatus** : Épais d'environ 1 m à 1,5 m, ce niveau est pétri de *Nummulites laevigatus*, les formes bombées étant les plus abondantes. C'est un banc dur et gréseux au bois des Côtes au-dessus de Nointel, dolomitisé à Catenoy et au Nord de la Neuville-en-Hez, un calcaire dur à Liancourt, à Agnetz, à Angy et près de Ponchon. e5a. Calcaire sableux à *Nummulites laevigatus* rares et endurecissements. - 9 - Cette assise, épaisse de 8 à 10 m, est présente sur toute l'étendue de la feuille. Elle est formée d'un sable calcaire riche en quartz détritique (30 %). La base est fortement glauconieuse et renferme surtout de gros grains de quartz verdis. Elle est peu fossilifère (Bryozoaires), mais s'enrichit progressivement vers le sommet, de *Nummulites laevigatus* où dominant des formes plates (Agnetz, Mérard, forêt de

Hez). Elle est fortement dolomitique dans la vallée du Thérain (Hermès), à Ponchon et sur la lisière nord de la forêt de Hez, à Liancourt, Nointel et Catenoy

- **Cuisien (e4)**

Principalement constitué de sables quartzeux, glauconieux et pyriteux, avec parfois de petits niveaux argileux au sommet, le Cuisien affleure essentiellement à la base des escarpements lutétiens ; on ne l'observe en totalité que sur les falaises qui bordent le Pays de Thelle et. au NE, près de Cauffry et d'Angicourt. Son épaisseur est variable: maximale au NE de l'axe du Bray, avec 60 m à Chantilly et même 67,95 m au sanatorium d'Angicourt: minimale dans le Vexin oriental et en bordure de l'axe du Bray, avec 20 m environ au sondage du Tillet.

**La station d'épuration se trouve sur les formations d'alluvions modernes.**

## 8.4.2 MOUVEMENT DE TERRAIN

La banque de donnée du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ne recense aucun mouvement de terrain sur le territoire communal.



Figure 22. Carte des mouvements de terrain à Mouy (Source: Cartélie, DDT Oise)

### 8.4.3 CAVITES SOUTERRAINES

La banque de donnée du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) recense quelques zones de cavité sur le territoire communal.

La carte ci-après les localise :

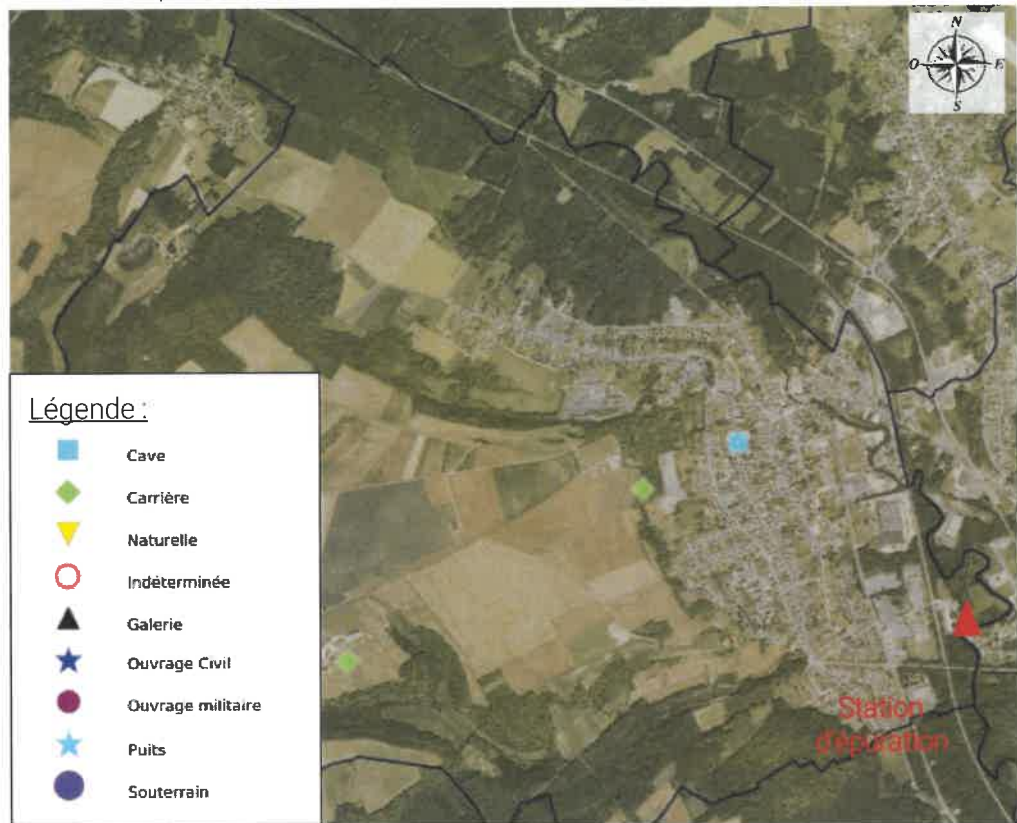


Figure 23. Carte des zones de cavité à proximité de la zone d'étude (source : Infoterre)

Plusieurs exploitations fermées sont localisées sur la commune. Aucune ne se trouve à proximité immédiate de la station d'épuration.

La carte présentée en page suivante les localise.





Figure 24. Carte des carrières situées à proximité du projet (Source : Minéralinfo)

## 8.5 SENSIBILITE DE LA ZONE VIS-A VIS DES RISQUES NATURELS

### 8.5.1 ARRETE DE CATASTROPHE NATURELLE

La base de données du Ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement Durables, recense 3 arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune :

Tableau 10 : Arrêté de risque naturel (Source : Prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	01/01/2003	02/01/2003	19/06/2003	27/06/2003
<b>Inondations et coulées de boue</b>	28/03/2001	30/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
<b>Inondations par remontée de nappe phréatique</b>	23/03/2001	02/04/2001	29/08/2001	26/09/2001
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995

Depuis 1999, 1 arrêté sur les risques naturels a été recensé sur la commune de Mouy.

L'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 concernant des inondations, coulées de boue et mouvement de terrain, n'est pas « spécifique » à la commune, mais fait référence aux fortes intempéries qui ont atteint la France et une grande partie de l'Europe.

## 8.5.2 SENSIBILITE A : L'INONDATION

### 8.5.2.1 Risque d'inondation par remontée de nappe

La figure suivante illustre la sensibilité de la zone à l'inondation par remontée de nappe.

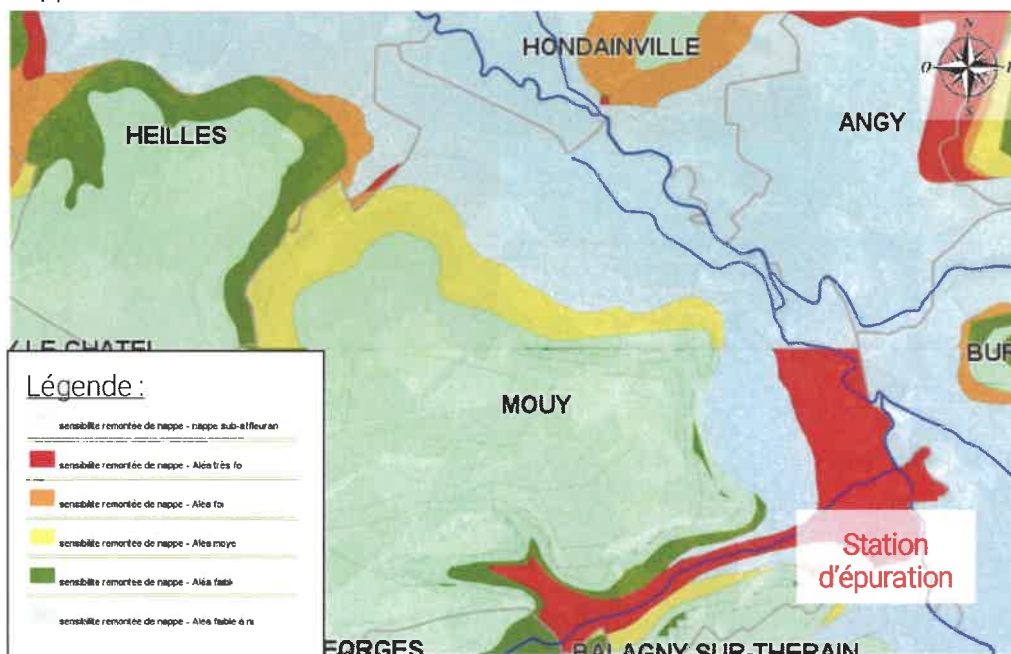


Figure 25. Sensibilité de la zone à l'inondation par remontée de nappe (source : DDT Oise Cartélie)

D'après la carte des risques d'inondations de la DDT, la station d'épuration se trouve en zone d'aléa fort à la remontée de nappe.

### 8.5.2.2 Inondation par débordement

La commune de Mouy est concernée par le PPRI du Thérain aval. La station d'épuration se retrouve en zone rouge clair correspondant à une zone à risque faible. La carte de risque d'inondation par débordement est présentée ci-après :

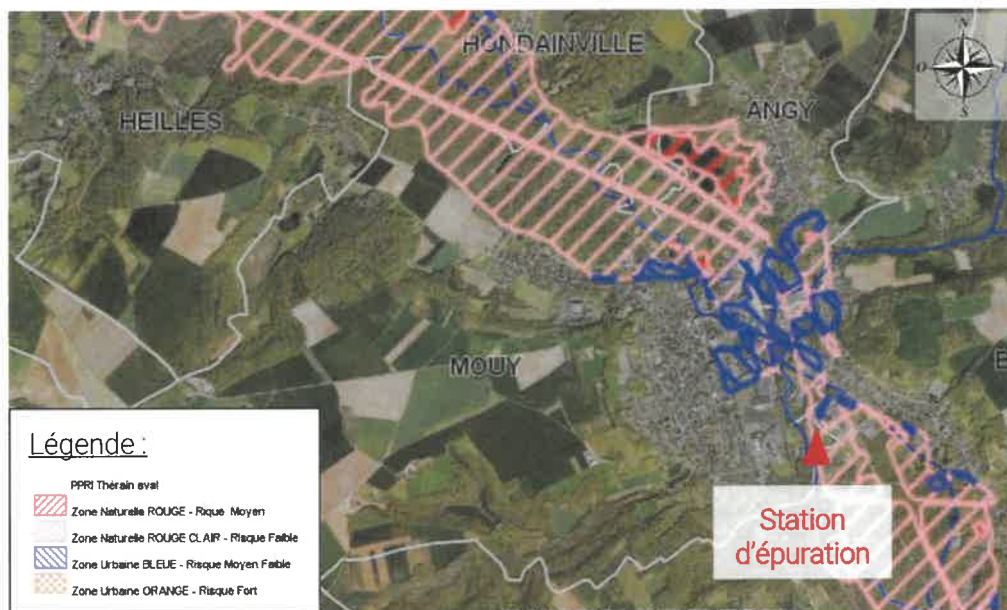


Figure 26. Sensibilité de la zone à l'inondation par débordement de cours d'eau (source : DDT Oise Cartélie)

### 8.5.3 SENSIBILITE AUX RISQUES DE RUISSELLEMENT

Quelques zones de dépression sont répertoriées sur le territoire communal mais aucune ne concerne la station d'épuration. La station d'épuration de Mouy n'est donc pas soumise aux risques de ruissellement.

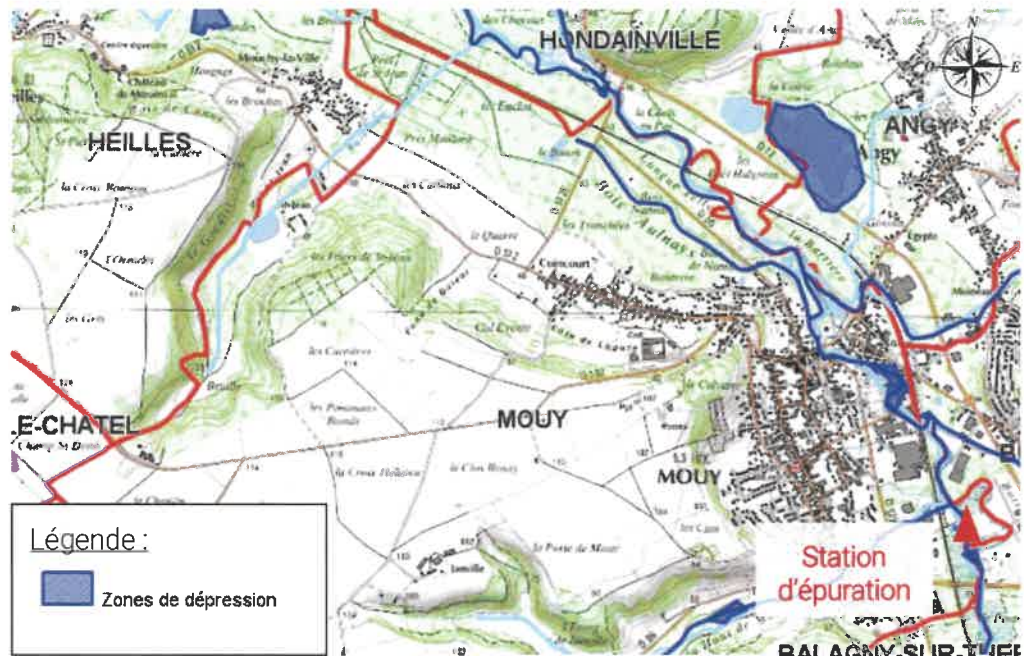


Figure 27. Carte des zones de ruissellement de Mouy (Source: Cartélie, DDT Oise)

## 8.5.4 ALEA RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

L'aléa retrait/gonflement des argiles est faible/moyen sur le site d'implantation de la station.

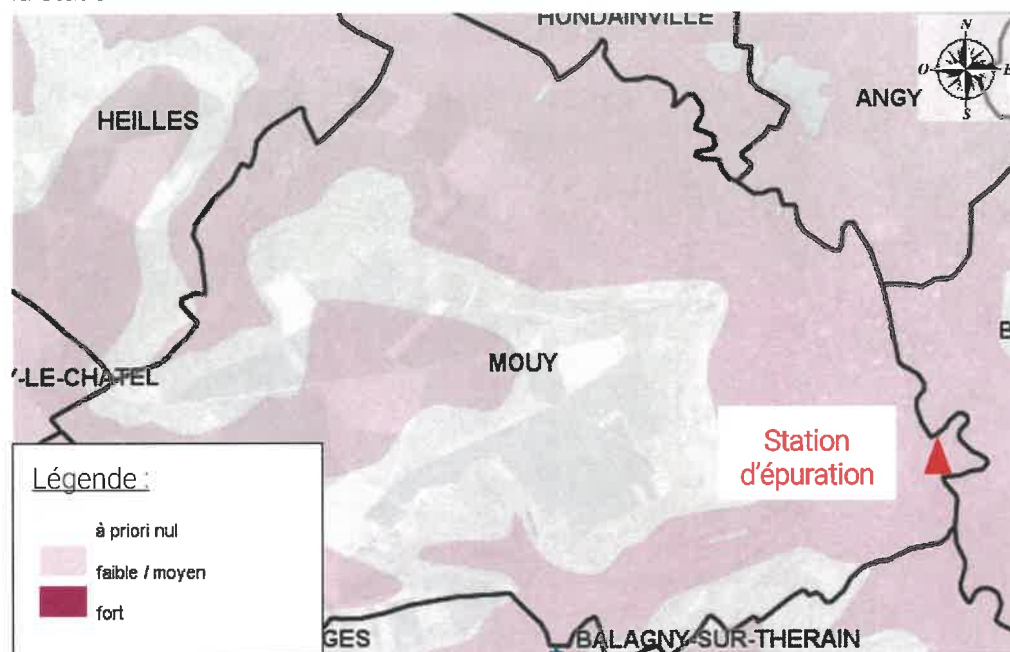


Figure 28. Sensibilité de la zone face au phénomène de retrait/gonflement des argiles  
(Source: Cartélie, DDT Oise)

## 8.6 ZONES NATURELLES SENSIBLES

### 8.6.1 ZONE NATURA 2000

Le réseau « Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protections qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les états signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'union européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection. Les aires de distribution naturelles des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, agrandies.

Ce programme « Natura 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Le maillage de base du réseau de zones de protection doit être défini d'ici à juin 2004. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

**La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux"** prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

**La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats"** prévoit la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques...

Il existe sept zones classées comme Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la station d'épuration :

Lé- gende	SITE CODE	Type	Nom	Surface site (ha)	Distance par rapport au pro- jet (km)
	FR2200377	ZSC	Massif forestier de Hez-Froimont et Mont César	412,5	6,71
	FR2200379	ZSC	Coteaux de l'Oise autour de Creil	8440	11,44
	FR2200378	ZSC	Marais de Sacy-le-Grand	13 830	13,63
	FR2200371	ZSC	Cuesta du Bray	774	13,75
	FR2200380	ZSC	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	3 247,87	17,41
	FR2212005	ZPS	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	13 615	17,53
	FR2200369	ZSC	Réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	412,5	19,06

La carte de localisation des différents Natura 2000 est fournie ci-après :



RENOUVELLEMENT D'ARRÊTE DE REJET DE LA STATION D'ÉPURATION DE MOUY (15 800 EH)

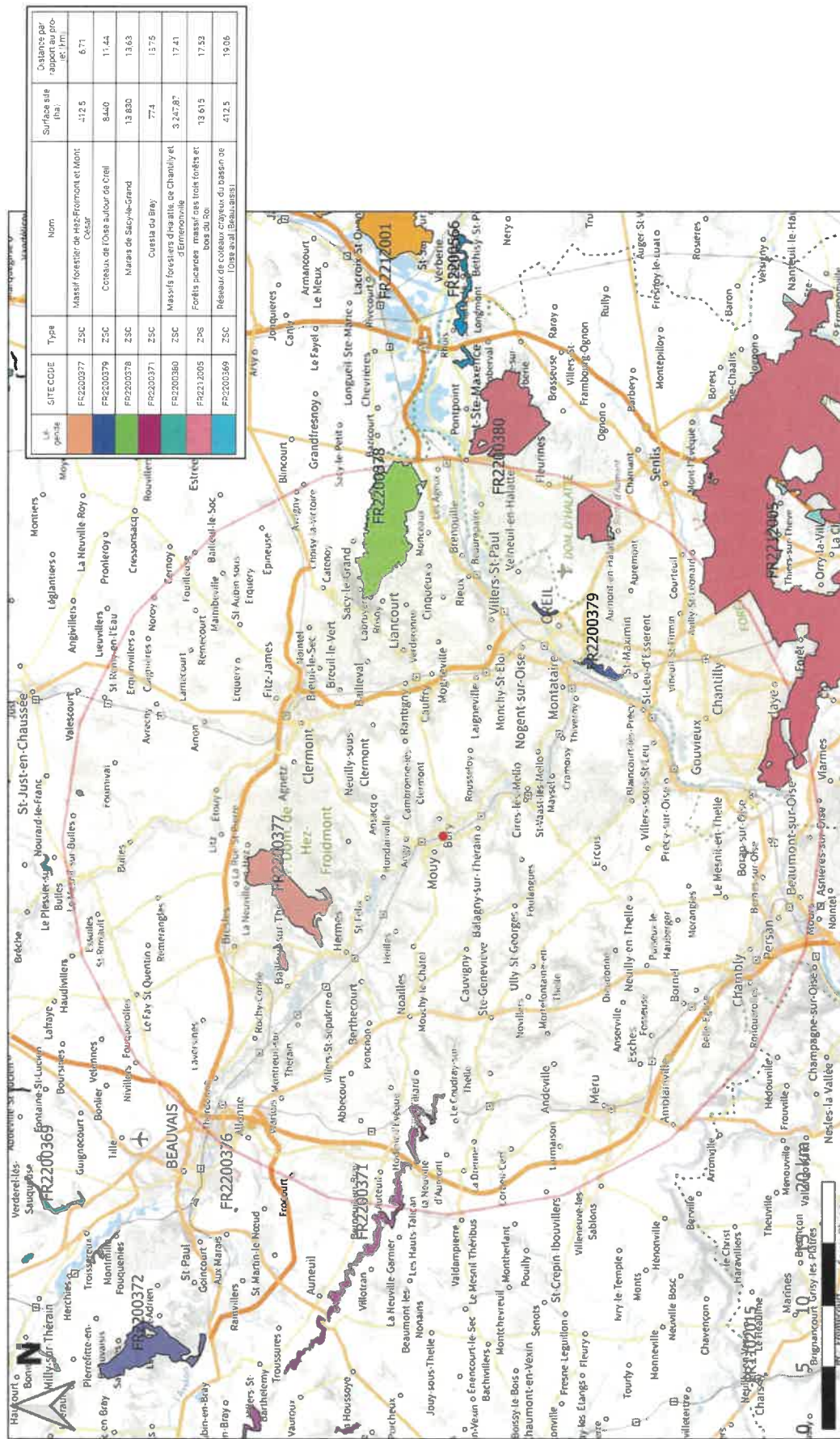


Figure 29. Cartographie des zones Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la station d'épuration de Mouy

Les zones Natura 2000 dans un rayon de 20 km sont décrites ci-après.

#### 8.6.1.1 Massif forestier de hez-froidmont et mont césar

Située à 6,71 km du site de station d'épuration, cette ZSC présente les caractéristiques suivantes :

- **Les caractéristiques de la ZSC (Source : INPN)**

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures ( *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucjum vernum*, *Lithospermum purpureocaeruleum*, *Ononis pusilla*...).

Butte témoin, cuesta de l'Île-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisien et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du Cratoneunion commutati (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles (à caractère médioeuropéen avec *Leucjum vernum*, *isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*), accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, les lisières Sud de la forêt et le sommet du Mont César qui montrent une séquence thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* type "Clermontois/Soissonnais/Valois" souvent proche du *Quercion pubescenti-petraeae*, ici en limite d'aire absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continental en mosaïque avec des groupements bryolichéniques terricoles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : *Fulgensia fulgens*, *Toninia caeruleo-nigricans*, *Psora decipiens*,...), des ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaie pédonculée xérothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaie neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à Iso-

pyrum thalictroides, alium ursinum, Leucojum vernum et Ulmus laevis, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae), les forêts hygrophiles basiclines (Carici remotae-Fraxinetum excelsioris) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'Equisetotelmateiae-Fraxinetum excelsioris, Hêtraie-Chênaie acidiphile atlantique à Houx.

- **Qualité et importance (Source : INPN)**

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV).

- **Vulnérabilité (Source : INPN)**

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,...

En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage,...).

### 8.6.1.2 Coteaux de l'Oise autour de Creil

**Située à 11,44 km du site de station d'épuration, cette ZSC présente les caractéristiques suivantes :**

- **Les caractéristiques de la ZSC (Source : INPN)**

Coteaux de la vallée de l'Oise de Tutevoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* originale (type "Oise-Creil") riche en Buis (*Buxus sempervirens*) avec pelouses du *Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti* à *Dianthus carthusianorum* (type endémique de la vallée de l'Oise), fourré pionnier à *Buxus sempervirens* et *Prunus mahaleb* (*Berberidion vulgaris*), tiliaie-acénaie thermo-submontagnarde à Buis et If (*Tilion platyphylli* type "Oise-Creil") sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale.

Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Séslerie typique des pelouses de montagne).

- **Qualité et importance (Source : INPN)**

L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).

- **Vulnérabilité (Source : INPN)**

L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.

#### 8.6.1.3 Marais de sacy-le-grand

Située à 13,63 km du site de station d'épuration, cette ZSC présente les caractéristiques suivantes :

- **Les caractéristiques de la ZSC (Source : INPN)**

Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.

Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaire des potentialités planitiaires subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers (peuplements de characées des eaux calcaires du Charion asperae, très nombreux habitats aquatiques du Nymphaeion albae et du Potamion pectinati, notamment la très rare nénupharaie du Nymphaetum albo-minoris) jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique, en particulier la cladiaie du Cladietum marisci, la roselière turficole du Thelypterido palustris-Phragmitetum australis, les tremblants tourbeux pionniers à Eleocharis quinqueflora et Menyanthes trifoliata (Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae), et sur la tourbe dénudée des layons, le très rare Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae sous une forme subatlantique originale. Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais (Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi) et de moliniaies (Cirsion dissecti-Schoenetum nigricantis) tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintient des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière.

Sur les reliefs sableux au sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (Mare des Cliquants) oligotrophe acide d'atlantique plus marquée riche en herbiers amphibies du Scirpetum fluitantis en limite d'aire ici. Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.

- **Qualité et importance (Source : INPN)**

Les intérêts spécifiques sont exceptionnels :

- floristiques : cortège exemplaire des tourbières basiques, très nombreuses plantes menacées, cortège des landes et mares acidiphiles, limites d'aire,...
- ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse et hivernante exceptionnelle typique des systèmes marécageux aux roselières développées (Grand Butor, Blongios nain, Marouette ponctuée,.... Le site est inventorié en ZICO ;
- batrachologique et herpétologique : taille des populations notamment, présence de Triturus cristatus
- ichtyologique : brochet

- **Vulnérabilité (Source : INPN)**

Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

#### 8.6.1.4 Cuesta du Bray

Située à 13,75 km du site de station d'épuration, cette ZSC présente les caractéristiques suivantes :

- **Les caractéristiques de la ZSC (Source : INPN)**

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accèdent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et méditerranéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominent désormais largement, l'abandon du pasto-

ralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

- **Qualité et importance (Source : INPN)**

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles que la flore diversifiée reflète bien. Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux préforestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à *Parnassie* des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples. La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la *Parnassie* des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie.

C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Spiala sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

- **Vulnérabilité (Source : INPN)**

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la cuesta.

### 8.6.1.5 Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Située à 17,41 km de la station d'épuration, cette ZSC présente les caractéristiques suivantes :

- **Les caractéristiques de la ZSC (Source : INPN)**

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens (une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocénologiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.

- **Qualité et importance (Source : INPN)**

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée comme *Carex reichenbachii*, *Potamogeton alpinus*), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout :

- **floristiques** : 20 espèces protégées, plus de 60 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;
- **entomologique** : nombreux insectes menacés dont *Lycaena dispar*, inscrit aux annexes II et IV ;



- **mammalogique** : notamment population de petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe),...

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipérais, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins,...

- **Vulnérabilité (Source : INPN)**

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux proposés pour l'extension du site au profit des habitats de l'Agrion de Mercure reste relativement satisfaisant.

Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

#### 8.6.1.6 Forêts Picardes : Massif des trois forêts et Bois du roi

Située à 17,53 km de la station d'épuration, cette ZPS présente les caractéristiques suivantes :

- **Les caractéristiques de la ZPS (Source : INPN)**

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocénétiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

- **Qualité et importance (Source : INPN)**

On retrouve des intérêts spécifiques de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie qui recense

de nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire fragmentée mais aussi la rareté vu le nombre de taxons menacés ou encore en voie de disparition.

Son intérêt est surtout d'ordre ornithologique avec notamment la présence de certains rapaces, pics noir et mar. Aussi, il se trouve être un point de niche important pour le Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe.

- **Vulnérabilité (Source : INPN)**

L'état de conservation des ensembles forestiers est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

#### 8.6.1.7 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Située à 19,06 km du site de station d'épuration, cette ZSC est la Natura 2000 la plus proche du site d'étude.

- **Les caractéristiques de la ZSC (Source : INPN)**

Site éclatée constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcareae (l'extrême fragmentation actuelle, la disparition généralisée et la subsistance de relativement faibles étendues de pelouses calcaires ont nécessité la définition d'un réseau très éclaté). Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du Seslerio-Mesobromion dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

- **Qualité et importance (Source : INPN)**

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses peloussaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Hélianthème, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (*Sisymbrium supinum*), nombreuses espèces menacées.

Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons.

Il convient de souligner complémentirement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Darnier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est inscrite à l'annexe II de la directive.

- **Vulnérabilité (Source : INPN)**

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, etc...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisantes et ménagé à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du Nord de la France. Les pressions sont nombreuses ( carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross, etc...).

A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés. Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires et du moto-cross sauvage.

## **8.6.2 TOUTES LES ZONES NATURELLES SENSIBLES**

La commune de Mouy comporte une seule ZNIEFF sur son territoire. Il s'agit d'une ZNIEFF du type 1, dénommée « Prairies humides des halgreux à Hondainville » et située à 1,66 km de la station d'épuration. Son code est le FR220420009.



Figure 30. Carte des ZNIEFF à Mouy (Source : Cartélie, DDT Oise)

### 8.6.3 ZONE HUMIDE ET A DOMINANTE HUMIDE

D'après l'article L211-1 du Code de l'Environnement, une zone humide se définit par : « (...) on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; ».

Dans son article premier, l'arrêté détermine 3 critères permettant de considérer qu'une zone est humide :

- Critères liés à la morphologie des sols,
- Critères liés à l'abondance de végétation hygrophile,
- Critères liés à la présence de communautés d'espèces végétales - appelées « habitats » caractéristiques de zones humides.

Un récent arrêté du **Conseil d'État du 22 février 2017**, amène des précisions quant au choix du critère permettant de définir le caractère humide de la zone. La note précise les cas dans lesquels le critère de végétation doit être pris en compte en plus du critère pédologique.

Elle distingue au final trois hypothèses :

- **zone humide sans végétation** : en l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles ou anthropiques, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique au sens de l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 ;

Exemple : vasières (absence de végétation due à des conditions naturelles), marais salants et prairies labourées (absence de végétation du fait de l'action humaine).

- **zone humide avec végétation "non spontanée"** : lorsque la végétation résulte d'une action anthropique (végétation sur parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou amendées notamment), là encore seul le critère pédologique au sens de l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 est exigé. La note estime que dans les zones de "marais", les critères cumulés exigés par le Conseil d'Etat ne s'appliquent pas.

Exemple : céréales, oléagineux, prairies temporaires, coupes et défrichement n'ayant pas permis, au moment de l'étude de la zone, à la végétation naturelle de la recoloniser, plantations forestières dépourvues de strate herbacée, etc.).

- **zone humide avec végétation "spontanée"** : il s'agit d'une végétation botanique, attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu, malgré certains aménagements qu'elle subit ou a subis. Dans ce cas, la zone humide doit être caractérisée à la fois par le critère pédologique et par le critère de végétation. Pour vérifier ce double critère, il convient de se référer aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Exemple : jachères (à l'exception de celles en rotation), landes, friches, boisements naturels (même éventuellement régénérés dès lors que ceux-ci sont peu exploités depuis suffisamment longtemps".

- **Zone à dominante humide** : les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, entre autres, de photo-interprétation d'orthophotos et d'images satellites. Il s'agit donc de zones humides potentielles.

La carte ci-après localise les zones humides sur le territoire communal et aux alentours de la station d'épuration.

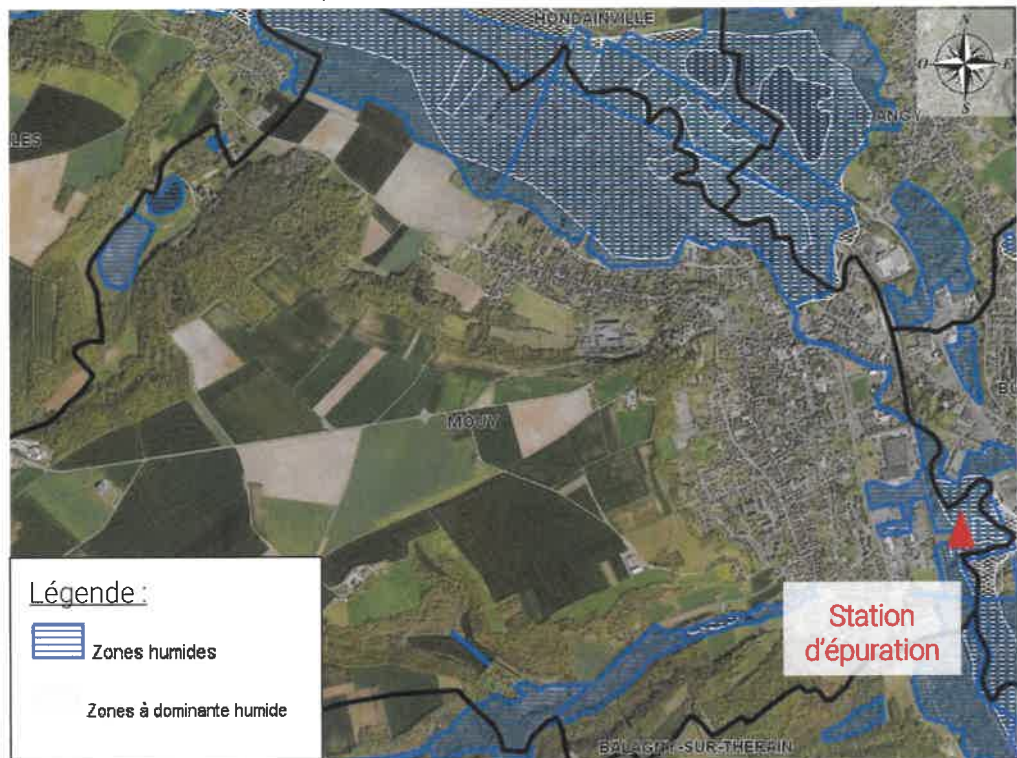


Figure 31. Carte des zones humides près de la station de Mouy (Source : Cartélie, DDT Oise)

La station se trouve sêtre située sur uen zone humide ou à dominante humide. Néanmoins la station est déjà existante. Aucune extension n'est prévue. De ce fait, aucune aggravation n'est envisagée.



# 9 COMPATIBILITE DE L'OPERATION AVEC LES DOCUMENTS EN VIGUEUR

## 9.1 CONFORMITE VIS-A-VIS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement du SIVOM ABBM est défini comme suit :

Les communes sont zonées en assainissement et comportent un réseau collectif de type séparatif. Les extensions récentes sont quant à elles desservies par un réseau séparatif.

La station d'épuration traite les effluents des communes d'Angy, Bury, Mouy et Balagny-sur-Thérain.

Le zonage d'assainissement effectif sur ces communes est en accord avec les capacités de traitement et la charge admissible par la station d'épuration.

## 9.2 S.D.A.G.E. SEINE NORMANDIE

### 9.2.1 PRESENTATION GENERALE

De façon générale, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont mis en place suite à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général.

Le SDAGE Seine Normandie ayant été annulé par le tribunal administratif le 26 décembre 2018, le projet s'inscrit dans une zone relevant du SDAGE Seine Normandie actuellement en vigueur, adopté le 29 octobre 2009, pour la période 2010-2015. L'état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a permis de découper les milieux aquatiques en « masses d'eau » homogènes de par leurs caractéristiques et leur fonctionnement écologique ou hydrogéologique.

Selon le SDAGE Seine Normandie, « Les objectifs visés sont ambitieux, mais laissent la possibilité pour certaines masses d'eau :

- de fixer des délais d'atteinte du bon état allant au-delà de 2015 lorsqu'il apparaît que le délai est trop court pour des raisons économiques d'étalement de l'effort ou d'inertie forte du milieu.
- De fixer des objectifs moins stricts quand le coût des travaux pour atteindre l'objectif est disproportionné ou lorsque ceux-ci sont techniquement irréalistes.
- De classer comme fortement modifiées les masses d'eau qui ont subi, du fait d'une activité humaine, des modifications telles de leurs caractéristiques physiques naturelles que le bon état écologique ne peut être atteint sans remettre en cause l'activité correspondante ou à des coûts jugés disproportionnés. »



## 9.2.2 LES ENJEUX DU SDAGE

Les 5 enjeux du SDAGE sont :

1. Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
2. Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
3. Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
4. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;

Ces enjeux comportent un certain nombre de défis pour leur mise en place :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances micro-polluants
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique

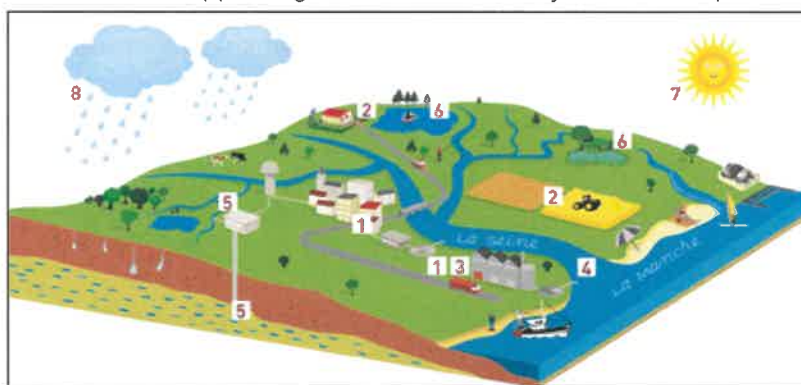


Figure 32. Schéma des enjeux du SDAGE Seine Normandie

Les orientations de ces deux dernières parties et celles relatives à la connaissance sont transversales et favorisent la mise en œuvre des orientations contribuant à répondre aux huit défis à relever.

## 9.2.3 ORIENTATIONS QUI CONCERNENT LE PROJET

### 9.2.3.1 Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »

La pollution par les matières polluantes classiques, essentiellement composées de matières organiques et en suspension, est provoquée par les rejets urbains, les industries et les élevages. En se dégradant, ces matières entraînent une consommation de l'oxygène dissous dans l'eau et porte atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques. L'atteinte du bon état nécessite donc de réduire ces rejets.

En ce qui concerne la réduction des apports de matières polluantes classiques dans les milieux naturels : les actions consistent à ajuster le niveau des rejets pour respecter les objectifs de bon état écologique. Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

- **Disposition D1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.**

Les rejets au milieu récepteur ont été analysés. La station d'épuration possède de très bons rendements pour l'ensemble des paramètres concernés par les normes de rejets en vigueur. Les normes de rejet proposées dans le présent dossier permettent de maintenir le bon état physico-chimique du Therain

- **Disposition D3 : Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration.**

Le traitement des boues de stations d'épuration est une obligation. Le recyclage de la matière est adapté en tenant compte du contexte socio-économique et du bilan environnemental des filières examinées.

Les boues produites sur la station d'épuration sont envoyées par benne vers le centre de compostage de Bury.

### 9.2.3.2 Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

#### Orientation 14- Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions.

La protection de la qualité des eaux de surface utilisées pour la production d'eau potable est nécessaire pour maintenir une qualité des eaux compatible avec l'utilisation pour la production d'eau potable et la réduction des traitements nécessaires.

Il est recommandé de :

- *protéger les eaux souterraines qui constituent l'essentiel de l'alimentation des cours d'eau hors temps de pluie ;*
- *réduire les apports directs par les rejets ponctuels ; agir spécifiquement vis-à-vis des apports par le lessivage des sols par les eaux de ruissellement.*

- **Disposition D43: Protéger les zones destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur**

Le site de la station d'épuration est étanche, il n'y a pas d'infiltration des eaux à proximité. Le rejet se fait en cours d'eau. Il n'a pas d'impact sur le périmètre de protection de captage. Le site de la station d'épuration ne concerne aucun périmètre de protection de captage.

### 9.2.3.3 Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.

L'état des lieux du bassin a montré que les secteurs de mauvaise qualité hydromorphologique prédominent et sont pénalisants pour l'atteinte du bon état écologique. Des progrès importants de réduction des pollutions classiques ont été réalisés, mais ils restent insuffisants pour atteindre les objectifs environnementaux. Désormais, il est nécessaire de multiplier et de diversifier les efforts pour limiter l'altération du fonctionnement des milieux aquatiques, assurer la continuité écologique et reconquérir la qualité des habitats et la biodiversité.

Orientation n° 15 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité.

- **Disposition D58 : Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux.**

A ce titre, l'atteinte de cet objectif implique, en fonction de la réglementation applicable à l'opération :

- *d'analyser les incidences de l'opération sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides et ce à une échelle hydrographique cohérente avec l'importance des incidences prévisibles notamment en termes d'impacts cumulés ;*
- *de lister et d'évaluer l'ensemble des impacts sur les fonctionnalités des milieux aquatiques y compris cumulés (induits par d'autres projets, quelle qu'en soit la maîtrise d'ouvrage) ;*
- *d'examiner les solutions alternatives à la destruction et la dégradation des milieux aquatiques et le cas échéant les justifications de l'absence d'alternatives ;*
- *de présenter les mesures adaptées pour la réduction des impacts résiduels significatifs qui n'ont pu être évités.*

Les normes de rejet proposées dans le présent dossier de déclaration permettent de préserver la qualité du rejet et les impacts du rejet sur le milieu aquatique.

Orientation 19- Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Une zone humide est un écosystème situé à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle présente de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les effets positifs pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus. La DCE précise que « les zones humides contribuent à la protection de la ressource en eau ».

Ainsi, les zones humides rendent de nombreux services à la collectivité et plusieurs études mettent en avant la valeur économique :

- *régulation du régime des eaux : rôle d'éponge permettant le contrôle des crues, la recharge ;*
- *des nappes ou le soutien des étiages ainsi que la dissipation de l'énergie des écoulements et des forces érosives ;*
- *épuration des eaux par la rétention de matières en suspension, la rétention et l'élimination des nutriments (azote et phosphore) ainsi que des métaux et contaminants organiques ;*
- *aspects sociaux et pédagogiques des zones humides.*

- **Disposition D84: Préserver la fonctionnalité des zones humides**

Le site de la station d'épuration se situe sur une zone humide mais aucune extension n'est envisagée.

En résumé, la politique de gestion de la station d'épuration est cohérente avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie.

## 9.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Aucun SAGE ne s'applique sur le territoire communal de Mouy.

## 9.4 DOCUMENTS D'URBANISME

### 9.4.1 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Mouy est doté d'un PLU approuvé le 28 Août 2014. La station d'épuration se trouve sur la parcelle 2715 dans le secteur N, qui est une zone naturelle.

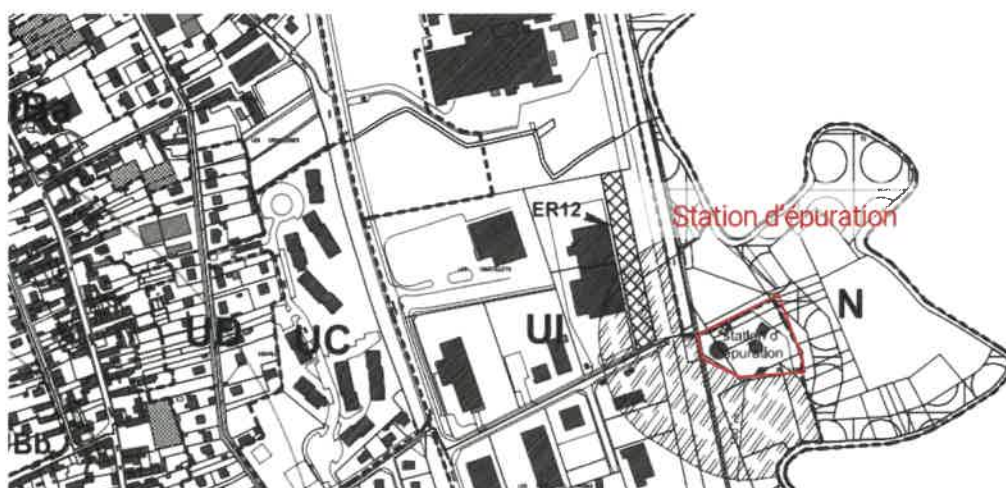


Figure 33. Extrait cadastral de la station d'épuration (Source : cadastre.gouv)

D'après le règlement du PLU:

- **Sont autorisés dans ces zones les constructions suivantes :**

- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure, de voirie et réseaux divers et d'équipements publics.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (antenne de télécommunications, infrastructures) et seulement dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone.
- La réalisation de la déviation Mouy-RD137 incluant toutes opérations d'affouillement et d'exhaussement qui y sont liés.
- L'extension ou l'aménagement des équipements publics ou d'intérêt général.
- La réparation et l'aménagement des constructions existantes.
- La reconstruction d'un bâtiment sinistré à égalité de surface de plancher.
- Dans les parties non boisées, les abris pour animaux d'une emprise au sol maximale de 50 m<sup>2</sup>, à condition que leur hauteur ne dépasse pas 4 mètres et qu'ils s'intègrent au paysage et dans les conditions précisées aux articles N 9 et N 10.
- Les constructions et les installations liées à l'exploitation de la forêt.
- Les constructions et installations liées à l'observation scientifique ou pédagogique du milieu naturel. Les constructions et installations, classées ou non au titre de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, et qui sont nécessaires au fonctionnement et au développement du service public ferroviaire

De plus, la station d'épuration est déjà existante. Aucune extension n'est prévue.

**La station d'épuration de Mouy est donc conforme au PLU.**

## **9.4.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

Aucun SCOT ne s'applique sur le territoire communal de Mouy.



# 10 INCIDENCES DE LA STA- TION

## 10.1 INCIDENCES SUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX ET LA QUALITE DU MILIEU

### 10.1.1 IMPACT SUR LES EAUX DE SURFACE

#### 10.1.1.1 Incidences qualitatives

Les résultats physico-chimiques du Thérain au droit de la station d'épuration au cours de la dernière campagne de mesures de 2020 montrent que le cours d'eau en aval de la station d'épuration est en bon état physico-chimique. On observe peu de différence entre l'amont et l'aval du rejet de la station d'épuration de Mouy pour cette campagne physico-chimique 2020.

Mouy		21-sept-20	
		Station amont	Station aval
Heures		15h05	15h00
<b>Bilan de l'oxygène</b>			
Oxygène dissous (mgO <sub>2</sub> /L)	[8-6-4-3]	9,8	10,1
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	]90-70-50-30]	104	106
DCO ad <sub>2</sub> <sup>°</sup>	]20-30-40-80]	<10	<10
DBO (mg O <sub>2</sub> /L)	]3-6-10-25]	2,4	2,3
<b>Température</b>			
Eaux salmonicoles	]20-21,5-25-28]	18,3	18,2
Eaux cyprinicoles	]24-25,5-27-28]	18,3	18,2
<b>Acidification</b>			
pH minimum	[6,5-6-5,5-4,5]	8,2	8,2
pH maximum	]8,2-9-9,5-10]	8,2	8,2
<b>Nutriments</b>			
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /L)	]0,1-0,5-1-2]	0,15	0,17
NTK <sup>°</sup>	]1-2-4-10]	0,43	0,52
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /L)	]0,1-0,5-2-5]	0,01	0,03
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /L)	]0,1-0,3-0,5-1]	0,1	0,11
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /L)	]10-50-à def]	38,2	34,7
Azote Global		9,12	6,41
<b>Particules en suspensions</b>			
MES (mg/l) <sup>°</sup>	]25-50-100-150]	3,6	5,6
<b>Salinité</b>			
Conductivité		674	675

En comparant les données qualité à l'amont et l'aval de la station, l'impact qualitatif de la station d'épuration sur le cours d'eau récepteur apparaît être donc inexistant.



### 10.1.1.2 Incidences quantitatives

Le débit d'étiage de la station est de 4,26 m<sup>3</sup>/s. Le débit moyen de la station est de 0,03 m<sup>3</sup>/s pour une capacité de 15 800 EH. Le rejet de la station d'épuration représente 7 % du débit d'étiage du Thérain. Par ailleurs, le rejet est de bonne qualité et n'impacte pas le bon état du cours d'eau.

L'impact quantitatif est donc négligeable.

## 10.1.2 IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Les ouvrages de la station d'épuration de Mouy sont étanches.

Les eaux traitées ne sont pas infiltrées.

Les eaux traitées ne sont pas infiltrées et sont rejetées dans le Thérain.

En conséquence, la station d'épuration n'impacte pas les eaux souterraines.

## 10.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

### 10.2.1 IMPACT SUR LES ZONES NATURA 2000

#### 10.2.1.1 Incidences sur les habitats ayant justifiés la désignation du site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César »

La zone de projet se trouve à environ 6,71 km de la Natura 2000 : «Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César». Ce classement est lié à la diversité des milieux à dominante forestière. La liste des habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site et leur évaluation sont présentés dans le tableau ci-après :



permis la désignation du site et leur évaluation sont présentés dans le tableau ci-après :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grades (nombre)	Qualité des données	A/B/C/D		Évaluation globale	
					Représentativité	Superficie relative		
3131 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littoraux profonds situés des zones littorales		0,11 (1%)		G	B	C	C	
3140 Eaux oligotrophes situées avec végétation littorale à Cladophora		4,5 (11%)		G	B	C	B	
3151 Lacs eutrophiens situés avec végétation oligotrophes ou méso-trophes		18,04 (13%)		G	A	C	A	
4111 Lacs littoraux eutrophiens situés dans les zones littorales		2,21 (1%)		G	B	C	B	
4151 Lacs littoraux eutrophiens		0,29 (1%)		G	B	C	B	
4171 Charrières littorales à Nitella, Nitella et autres algues littorales des zones littorales des lacs littoraux eutrophiens de l'Europe occidentale	X	0,54 (1%)		D	B	C	B	
4191 Prairies et étangs sur sols calcaires, humides ou argilo-sableux (habitats sensibles)		25 (18%)		G	A	C	A	
4230 Mégaphorbiaies littorales situées dans les zones littorales de l'Europe occidentale		13,7 (10%)		P	C	C	C	
7341 Détachés de végétation littorale		68,5 (50%)		M	A	C	A	
7721 Zones littorales à Cladophora situées dans les zones littorales	X	187,42 (137%)		G	A	C	A	
7731 Zones littorales à Cladophora		56,78 (41%)		G	A	C	A	
9101 Zones littorales	X	0,46 (1%)		D	B	C	B	
9102 Zones littorales à Najas littorale ou Plectonon littorale (habitats sensibles)		13,7 (10%)		M	C	C	C	
9103 Zones littorales à Najas littorale ou Plectonon littorale (habitats sensibles)		13,7 (10%)		M	C	C	C	
9104 Zones littorales à Najas littorale ou Plectonon littorale (habitats sensibles)		13,7 (10%)		M	C	C	C	

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.  
 - Qualité des données : G = « Bonne », D = « Significative », C = « Moyenne », B = « Faible », A = « Très faible », M = « Non évalué », P = « Non applicable ».  
 - Représentativité : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne », D = « Faible », E = « Non applicable ».  
 - Superficie relative : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne », D = « Faible », E = « Non applicable ».  
 - Conservation : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne », D = « Faible », E = « Non applicable ».  
 - Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne », D = « Faible », E = « Non applicable ».

La station d'épuration se trouve très éloignée et n'est concernée par aucun de ces habitats spécifiques.

Elle n'impacte donc pas cette ZSC.

### 10.2.1.1 Incidences sur les habitats ayant justifiées la désignation du site «Cuesta du Bray »

L'importance de ce site est liée à la présence d'affleurement calcaire et notamment à la présence de pelouse calcicole. La zone de projet se trouve à environ 13,75 km du site protégé. Aussi, aucun affleurement crayeux n'est recensé aux abords du site. La liste des habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site et leur évaluation sont présentés dans le tableau ci-après :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grades (nombre)	Qualité des données	A/B/C/D		Évaluation globale	
					Représentativité	Superficie relative		
3130 Formations à Juniperus situées sur rochers ou sols calcaires		2 (2%)		M	C	C	B	
3211 Pelouses sèches semi-naturelles et fauchées d'emboussurement sur calcaire (Pelouses Brabantiques) - sites d'habitat communautaire		50 (36%)		M	B	C	B	
4121 Mégaphorbiaies littorales situées dans les zones littorales de l'Europe occidentale		0 (0%)		P	D			
4161 Zones littorales à Cladophora situées dans les zones littorales de l'Europe occidentale	X	0,5 (0,3%)		M	B	C	C	
9131 Pelouses sèches semi-naturelles et fauchées d'emboussurement sur calcaire (Pelouses Brabantiques) - sites d'habitat communautaire		400 (292%)		M	B	C	B	
9101 Zones littorales	X	11 (8%)		M	B	C	B	

Le site est éloigné de la station d'épuration et n'est pas concerné par ces habitats.

Elle n'impacte donc pas cette ZSC.

### 10.2.1.2 Incidences sur les espèces ayant justifiées la désignation du site «Massif forestier d'Halate, de Chantilly et d'Ermenonville»

Située à 17,41 km de la station d'épuration, la Natura 2000 « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » tire son intérêt de la présence de forêts caducifoliées mais aussi de prairies humides. La liste des habitats d'intérêts communautaires ayant permis la désignation du site et leur évaluation sont présentés dans le tableau ci-après :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grasses (nombre)	Cassils des Grands	APJC			Évaluation globale
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	
2330 Dunes atlantiques avec pelouses calciques à <i>Cladonia</i> et <i>Agrilus</i>		3,24 (0,14 %)		G	A	C	B	A
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des zones submontaines (Littoralités calcaires)		0 (0 %)		G	A	C	C	A
3150 Lacs eutrophes entourés avec végétation de mégaphorbiaies ou de Phragmites		0,37 (0,01 %)		G	C	C	C	C
4010 Lustres humides calciques submontains à Eliche isolés		0,87 (0,03 %)		G	A	C	C	A
4030 Lustres calciques eutrophes		61,12 (2,68 %)		B	A	C	B	A
5130 Fossiles à <i>Juncus</i> communis sur terres ou prairies sèches		0,06 (0 %)		G	C	E	C	C
6210 Prairies sèches semi-ombreuses et sèches (Pseudo-steppes sur pentes gypseuses/chauffées) à base de graminées monogames		1,04 (0,04 %)		G	A	C	C	A
6230 Prairies humides et marais, riches en espèces, sur tourbe sèche des zones submontaines (et des zones submontaines de l'Europe centrale)	X	13,86 (0,62 %)		G	A	C	C	A
6410 Prairies à fauche sur sols calcaires, riches en espèces (Prairies calciques)		2,49 (0,1 %)		G	A	C	C	A
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'herbes précieuses et des étangs émergeant à sécher		56,96 (2,44 %)		G	B	C	B	B
8510 Prairies sèches de fauche de basse altitude (Prairies sèches, Steppes calciques)		88,37 (3,87 %)		G	B	C	C	B
7210 Marais calciques à Chénopées espèces et espèces du Caucase humides	X	0,09 (0 %)		G	B	C	C	C

### 10.2.1.3 Incidences sur les espèces ayant justifiées la désignation du site «Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi »

La station d'épuration de Mouy se trouve à environ 17,53 km de la Natura 2000 « Forêts Picardes : Massif des trois forêts et bois du roi ». L'importance de ce site provient de la riche biodiversité notamment les oiseaux (le Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe y nichent). Aucun agrandissement n'est prévu sur la station d'épuration déjà existante. Elle n'impacte donc pas cette ZPS.

### 10.2.1.4 Incidences sur les habitats ayant justifiées la désignation du site «Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)»

Le site de la station d'épuration se trouve à environ 19,06 km de la Natura 2000 : «Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». Ce classement est lié à la diversité des milieux comprenant en majorité des éboulis calcaires. La liste des habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site et leur évaluation sont présentés dans le tableau ci-après :

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 <i>Prairies à Juniperus communis sur landes ou pelouses calciques</i>		8,1 (1,95 %)		G	A	C	C	C
6210 <i>Prairies sèches avec melilotis et fescues d'enroulement ou calciques (Festuca-Brometalia) à sous-étagement sempervivants</i>		46,9 (11,27 %)		G	B	C	C	B
6510 <i>Prairies maigres de haute de sous-étage (Alopecurus pratensis - Sanguisorba officinalis)</i>		2,8 (0,68 %)		G	B	C	B	C
8160 <i>Éboulis médio-européens calciques des étages collinaire à montagnard</i>	X	0,3 (0,07 %)		G	A	C	B	A
8130 <i>Mérisier de l'Adriatique-Fagatum</i>		163,9 (38,4 %)		G	B	C	B	C

La station d'épuration n'impacte donc pas cette ZSC.

La station ne concerne aucune Natura 2000 directement car elle est déjà préexistante. De plus, elle se trouve très éloignée de ces zones et il n'est pas prévu de modification (extension, etc...) sur la station. En conclusion, la station d'épuration ne présente pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

## 10.2.2 IMPACT SUR LES ZNIEFF

Parallèlement à cela, la commune de Mouy compte une ZNIEFF de type 1. La station d'épuration se trouve à 1,66 km. Il s'agit de la ZNIEFF du type 1 dénommée «Prairies humides des halgreux à Hondainville». Aucun projet d'extension n'est pour l'instant envisagé sur la station d'épuration.

Aucun impact sur la ZNIEFF n'est donc attendu.

## 10.2.3 IMPACT SUR LES ZONES HUMIDES

La station se trouve être située sur une zone humide ou à dominante humide. Néanmoins la station est déjà existante. Aucune extension n'est prévue. De ce fait, aucune aggravation n'est envisagée.

Aucun impact sur les zones humides n'est attendu.

## 10.2.4 IMPACT SUR LES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le site de la station ne concerne aucun périmètre de protection des captages et aucune aire d'alimentation de captage.

En résumé, la station ne présente aucun impact vis-à-vis des captages d'eau potable.

## **10.3 IMPACT OLFACTIF ET ACOUSTIQUE**

La station se trouve à plus de 90 m des habitations les plus proches. Aucun riverain ne s'est plaint d'odeur ou de bruit. De plus, la station d'épuration ne se situe pas sous des vents dominants.

En résumé, l'impact olfactif et sonore est inexistant.

## **10.4 IMPACT PAYSAGER ET ARCHITECTURAL**

L'habitation la plus proche de la station d'épuration se trouve à au moins 90 m d'elle. Elle n'est donc pas en contact direct avec les habitations.

A cet effet, son impact paysager et architectural est donc négligeable.



# 11 MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES

Dans le cadre où aucun impact n'est attendu sur le milieu et que la station d'épuration ne dégrade pas la qualité de l'eau, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.



# **12** ANNEXE : ARRETE DE LA STATION D'EPURATION DE MOUY

PREFECTURE de l' OISE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3**  
**DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT**

**La construction et l'exploitation d'ouvrages d'assainissement collectif  
de la nouvelle station d'épuration**

**COMMUNE DE MOUY**

Le préfet de l' OISE  
Officier de la Légion d'honneur

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 27/05/2008, présenté par le SIVOM d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes d'Angy, Balagny sur Thérain, Bury et Mouy, représenté par son président, enregistré sous le n° 60-2008-00039 et relatif à la construction d'ouvrages d'assainissement collectifs ;

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R 11-4 à R 11-14 ;

VU le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/jour de DBO5 ;

VU l'arrêté du 31 août 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie approuvé par arrêté du préfet coordinateur du bassin le 20 septembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1990 approuvant la carte départementale d'objectifs de qualité ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 1991 approuvant le Schéma Départemental de Vocation Piscicole ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 avril 2007 imposant la mise en conformité du système d'assainissement pour le 30 juin 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

~~VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 juin 2008 au 11 juillet 2008 ,~~

~~VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 25 juillet 2008 ,~~

VU l'absence d'avis des communes de ANGY, de BALAGNY-SUR-THERAIN, de BURY

VU l'avis de la commune de MOUY en date du 9 juillet 2008 ;

VU le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 21 août 2008 ;

VU l'avis favorable en date du 9 septembre 2008 du Conseil Départemental de l' Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie classe l'objectif de réduction des flux polluants émanant des eaux usées urbaines et l'amélioration des performances des ouvrages d'épuration comme action principale à mettre en œuvre ;

**CONSIDERANT** Que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l' OISE ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'autorisation**

Le SIVOM d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes d'Angy, Balagny, Bury et Mouy représenté par son président est autorisé en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante :

Construction et exploitation de nouveaux ouvrages d'assainissement collectif sur la commune de MOUY comprenant un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration dont le rejet s'effectue dans la rivière le Thérain.

Le Système d'assainissement projeté permet de traiter les charges de référence suivantes :

Le débit de référence, entendu comme le débit au delà duquel les objectifs de traitement minimum de rejet ne peuvent plus être garantis par la station, est de 2 900 m3/jour.

Les charges de pollution entrante acceptées par la station sont de :

DCO	1952 kgO2/j
DBO5	943 kg/j
MES	1519 kg/j
NTK	286 kg/j
NH4	191 kg/j
Pt	66 kg/j

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	<u>Autorisation</u> Charge entrante nominale de la station : 943 kg/j DBO5
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	<u>Autorisation</u> By pass général de la station d'épuration : 943 kg/j DBO5
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	<u>Déclaration</u> Angy, trop plein poste de refoulement Salengro Balagny TP PR Gare Bury TP PR Salengro Bury TP PR St Epin Bury TP PR Voltaire Mouy TP PR Bohard Mouy TP PR Semard
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	<u>Déclaration</u> Surface soustraite au lit majeur de la rivière le Thérain 4 000 m <sup>2</sup>

#### Caractéristiques des ouvrages

##### Réseau de collecte des eaux usées

Le système de collecte des eaux usées du SIVOM d'ABBM présente sept trop plein de postes de refoulement assimilables à des déversoirs d'orage destinés à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5 mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5.

Commune	Nom du poste de refoulement	Flux de pollution estimé
Angy	Salengro	45 kg/j DBO5
Balagny	Gare	15 kg/j DBO5
Bury	Salengro	128 kg/j DBO5
	Saint Epin	36 kg/j DBO5
	Voltaire	45 kg/j DBO5
Mouy	Bohard	212 kg/j DBO5
	Semard	24 kg/j DBO5

##### Rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte

Le réseau accepte les eaux usées de trois industriels dans le cadre de conventions de rejet.

Etablissement	Date convention	Débit maxi (m <sup>3</sup> /j)	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
SACHS France	30/05/2007	60	700	300	600	150	50
PIRELLI	23/09/2002	50	1000	500	500	60	10
SOVALD	07/05/2002	40	1000	600	1000	600	30

##### Filière de traitement

La filière de traitement retenue fonctionne par boues activées en aération prolongée sans décantation biologique et avec élimination biologique du phosphore.

### Localisation

La station sera construite à l'emplacement réservé N°18, parcelles cadastrées N° 1241, 1242, 1244, 1245, 1247, 1690, 1990, 1991 section D 03, commune de Mouy.

Ces parcelles sont situées en zone rouge clair du Plan de Prévention des Risques Inondation du Thérain-aval, c'est-à-dire en zone d'aléa moyen. La cote altimétrique des plus hautes eaux au droit du site est de 39.50 m NGF. La surface soustraite au champ d'extension de crue du Thérain par le projet est estimée à 4 000 m<sup>2</sup>, représentant un volume de stockage de 420 m<sup>3</sup>.

### Article 2 – Responsabilité du pétitionnaire

Le SIVOM d'Angy, Balagny sur Thérain, Bury et Mouy est responsable de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Il est responsable de l'exploitation du système de collecte et de la station d'épuration qui doit être réalisée de manière à minimiser la quantité totale de matière polluante déversées et respecter les normes de rejet imposées par le présent arrêté.

Le SIVOM d'ABBM peut confier ces responsabilités à un concessionnaire ou à un mandataire au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 pour ce qui concerne la construction ou la reconstruction totale ou partielle des ouvrages, et à un délégué au sens de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 pour ce qui concerne l'exploitation desdits ouvrages en dehors de toutes mesures exceptionnelles ordonnées par le préfet.

Auquel cas, il devra aviser le service de police des eaux du nom du concessionnaire ou mandataire, ainsi que de l'exploitant. Il devra en outre communiquer à ce service un exemplaire des documents administratifs et juridiques relatifs à cette opération, ainsi que de tous les additifs à ces actes au fur et à mesure de leur conclusion.

### Article 3 – Prescriptions relatives au système d'assainissement envisagé

#### 3.1 Règles applicables au rejet

Les concentrations maximales et rendements minima que devra respecter le rejet de la station d'épuration de Mouy seront :

Paramètres	Concentration moyenne	Rendement moyen	Tolérance
DBO5	15 mg/l (jour)	80 %	25 mg/l
DCO	50 mg/l (jour)	75 %	90 mg/l
MES	20 mg/l (jour)	90 %	35 mg/l
NGL	10 mg/l (an)	70 %	15 mg/l
NTK	5 mg/l (an)	-	7.5 mg/l
Pt	1 mg/l (an)	80 %	1 mg/l

Le rejet s'effectue dans le Thérain.

L'effluent rejeté ne devra pas dégager d'odeur et ne devra provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La température devra être inférieure à 25°C en tout temps et le pH devra être compris entre 6 et 8,5.

L'ouvrage de rejet ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et devra être effectué dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception d'un bras mort. Toutes les dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Le SIVOM d'ABBM pourra être invité par l'Administration à modifier les débits et les temps de rejet en fonction des conditions météorologiques et par mesure de salubrité publique ; elle ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef.

Le SIVOM d'ABBM supportera les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux légalement ordonnés ou autorisés d'entretien. Il supportera toutes conséquences de quelque nature que ce soit, de ces travaux sans demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Toute modification de traitement des effluents ayant effet de modifier l'origine ou la composition de ceux-ci devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Tout changement aux ouvrages susceptibles d'augmenter le débit instantané maximum de déversement devra faire l'objet d'une nouvelle réglementation.

~~Le SIVOM d'ABBM devra prendre toutes précautions utiles en raison des venues d'eau possibles par la canalisation de rejet.~~

### 3.2 Boues de station d'épuration et sous produits

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'ensemble des sous-produits des systèmes de collecte et de traitement y compris de prétraitement (curage, dessablage, dégrillage, déshuilage, bassin de stockage-restitution, bassin d'orage...).

Les boues de station sont destinées à une valorisation par compostage après déshydratation pour atteindre une siccité de 20 % et stockage en bennes sur le site. La capacité de stockage est estimée à un peu plus d'une semaine de production.

Les sous produits seront dirigés vers des filières de traitement adaptées.

### 3.3 Conception du système d'épuration

Le système d'épuration est dimensionné, conçu et construit et exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter le flux de matière polluante correspondant à son débit et à sa charge de référence.

Le dimensionnement tient compte :

- des effluents non-domestiques raccordés au réseau de collecte, sous réserve que ceux-ci respectent les dispositions de leur convention de rejet ;
- des débits et des charges restitués par le système de collecte soit directement soit par l'intermédiaire de ses ouvrages de stockage ;
- des variations saisonnières de charge et de flux ;
- de la production de boues correspondante.

Les ouvrages de surverse seront munis de dispositifs permettant d'empêcher tout rejet d'objets flottants dans des conditions habituelles d'exploitation.

Les ouvrages sont conçus pour ne créer aucune gêne au niveau du bruit et des odeurs au voisinage de la station.

### 3.4 Exploitation

Le système d'assainissement devra être exploité de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversée par le système.

L'exploitant pourra à cet effet admettre provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédant le débit ou la charge de référence de son installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci. Il devra en aviser le Service de Police des Eaux au préalable.

### 3.5 Entretien des ouvrages

L'exploitant des ouvrages décidé par le SIVOM devra pouvoir justifier à tout moment des mesures prises pour assurer le respect des dispositions du présent arrêté.

A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier, et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier de prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Toutes les dispositions seront prises pour que les pannes n'entraînent pas de risque pour le

personnel et affectent le moins possible la qualité du traitement des eaux.

L'exploitant informera au moins un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparation prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débits, charges) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact.

Le service police de l'eau peut, si nécessaire, dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à réduire les effets sur l'environnement et le milieu récepteur ou demander le report de l'opération si les effets sont jugés excessifs.

### 3.6 Conception et réalisation du système de collecte

Les ouvrages devront être conçus, réalisés, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et à acheminer les flux correspondant à leur débit de référence.

Le SIVOM d'ABBM devra s'assurer de la bonne qualité d'exécution en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans les secteurs caractérisés par des eaux souterraines très fragiles ou des contraintes liées à la nature du sous-sol, conformément aux articles 5 et 7 de l'arrêté du 22 juin 2007.

### 3.7 Raccordements

Le réseau sera de type mixte, séparatif et unitaire. Les eaux de pluie, les eaux pluviales (gouttières et drains) et les eaux souterraines (pompes à chaleur) ne devront pas être raccordées au réseau des eaux usées du système de collecte dans les zones séparatives.

Le SIVOM d'ABBM devra instruire et autoriser les demandes de raccordement d'effluents non domestiques en fonction de leur composition conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du code de la santé publique. La police de ces raccordements est de la compétence du maire sauf si les statuts du SIVOM d'ABBM ont transféré cette compétence au syndicat. Les autorisations de déversements d'effluents non domestiques dans le réseau de collecte devront être conformes à l'article 7 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux systèmes d'assainissement.

Concernant les rejets d'effluents non domestiques s'effectuant actuellement dans le réseau, le SIVOM D'ABBM doit obligatoirement les autoriser conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du code de la santé publique.

Le SIVOM d'ABBM tient une liste à jour de ces raccordements non domestiques, avec indication des mesures prises pour pouvoir contrôler à tout moment ces raccordements.

Les effluents collectés ne devront ainsi pas contenir :

- des produits susceptibles de dégager directement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables ;
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites ;
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

Le service de police des eaux pourra demander des informations sur les opérations de contrôle des branchements particuliers prévues à l'article L 35-1 du Code de la Santé Publique.

### 3.8 Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)

Le SIVOM d'ABBM est responsable de la mise en place d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration ainsi que du milieu récepteur. Il est responsable du contrôle du fonctionnement et de la fiabilité du dispositif d'autosurveillance, appareillage et procédures d'analyse.

#### Autosurveillance du système d'épuration

L'exploitant ou par défaut le SIVOM d'ABBM devra rédiger un manuel d'autosurveillance conformément à l'article 17 alinéa II de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007, décrivant son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la liste et le

positionnement des points de prélèvements afin de permettre la transmission des données d'autosurveillance sous format SANDRE, et la liste des points de contrôle pour la prévention des pannes. Ce manuel sera transmis au service police de l'Eau pour validation et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il sera régulièrement mis à jour par l'exploitant.

L'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance des entrées et des sorties de la station d'épuration, y compris les ouvrages de dérivation (by pass) et le déversoir d'orage en tête de station. Les mesures de débit prévues aux alinéas suivants doivent faire l'objet d'un enregistrement en continu.

~~Le programme de mesures est adressé au début de chaque année au service police de l'Eau pour acceptation et à l'agence de l'Eau.~~

~~L'exploitant doit enregistrer la consommation de réactifs et d'énergie, ainsi que la production de boues en poids de matière sèche hors réactifs (chaux, polymères, sels métalliques).~~

#### Autosurveillance du rejet et des sous produits

Le SIVOM d'ABBM devra mettre en place dès la mise en service un système d'autosurveillance du rejet de la station et des flux des sous-produits. Les mesures seront effectuées sous sa responsabilité.

La station de traitement devra disposer de dispositifs de mesure et d'enregistrement des débits amont et aval ainsi que du by pass général et de préleveurs automatiques asservis au débit. L'exploitant doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

La nature et la fréquence minimale des mesures seront les suivantes :

Paramètres (amont, aval et by pass)	Nombre d'analyses par an	Nombre maximum d'échantillons non conformes
Débit	365	-
MES	24	3
DBO5	12	2
DCO	24	3
NTK	12	2
NH4	12	2
NO2	12	2
NO3	12	2
Pt	12	2
Boues	24	3

Des mesures IBGN et physico-chimiques devront être effectuées une fois tous les deux ans en amont et en aval du point de rejet.

#### Tenue du registre et communication des résultats

L'exploitant consigne les résultats de l'ensemble des contrôles effectués dans un registre qu'il tient à disposition du service police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau.

Les résultats des mesures réalisées au mois N seront transmis au service police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau dans le courant du mois N + 1, au format SANDRE. Ces transmissions doivent comporter les informations suivantes :

- Les résultats observés durant la période considérée de l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées, le rejet et les déversoirs d'orage.
- Les dates de prélèvements de mesures
- Pour les boues, la quantité de matière sèche, hors et avec emploi de réactifs, et leur destination
- La quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau de collecte (matières sèches) et ceux produits par la station d'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage) ainsi que leur destination.
- Les résultats d'analyses permettant de vérifier la conformité des convention de rejet d'eaux industrielles dans le réseau.



### Surveillance du réseau de collecte

La surveillance du réseau doit être réalisée par tout moyen approprié.

Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage. L'exploitant vérifie la qualité des branchements. Il évalue la quantité annuelle des sous produits de curage et de décantation du réseau (en quantité de matière sèche).

~~Les déversoirs d'orage soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau font l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés.~~

~~Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le réseau de collecte devra être adapté afin de permettre la réalisation dans des conditions représentatives de mesures de débit aux emplacements caractéristiques du réseau.~~

### Bilan annuel de surveillance du système d'assainissement

L'exploitant ou à défaut le SIVOM d'ABBM rédige au début de l'année N + 1 le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N, qu'il transmet au service police de l'Eau et à l'agence de l'eau Seine Normandie avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N + 1. Les résultats de la surveillance du réseau de collecte font partie de ce bilan annuel.

Le service police de l'Eau informe les collectivités compétentes l'exploitant et l'agence de l'Eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> mai, de la situation de conformité ou de non-conformité du système d'assainissement.

### 3.9 - Contrôle du dispositif d'autosurveillance

L'ensemble des dispositifs d'autosurveillance feront l'objet d'une procédure de réception avant mise en service de la station d'épuration. Il sera vérifié la conformité des appareils et dispositifs de mesure avec les préconisations du présent arrêté ainsi que celles de l'arrêté du 22 juin 2007. Le procès-verbal de cette réception est adressé par le maître d'ouvrage à l'entreprise chargée des travaux, au service police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le service chargé de la police des eaux s'assurera par des visites périodiques de la bonne représentativité des données fournies et de la pertinence du dispositif mis en place. A cet effet, il pourra mandater un organisme indépendant en accord avec l'exploitant.

Par ailleurs, avec son rapport de synthèse annuel, prévu à l'article 3.8, l'exploitant adressera un rapport justifiant de la qualité et de la fiabilité de la surveillance mise en place, basé notamment sur un calibrage avec un laboratoire agréé et la vérification de l'ensemble des opérations (prélèvement, transport, stockage des échantillons, mesure analytique et exploitation).

L'agence de l'Eau Seine Normandie assurera l'expertise technique des données d'autosurveillance rassemblées dans ce rapport de synthèse annuel.

### 3.10 Contrôles inopinés

Le service chargé de la police des eaux pourra procéder à des contrôles inopinés sur les paramètres mentionnés dans l'arrêté d'autorisation. Dans ce cas, un double de l'échantillon sera remis à l'exploitant. Le coût des analyses sera à la charge de celui-ci.

Le service chargé de la police des eaux examinera la conformité des résultats de l'autosurveillance et des contrôles inopinés aux prescriptions édictées à l'article 3.8.

### 3.11 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le maître d'ouvrage s'assure que les prescriptions réglementaires concernant la sécurité des travailleurs, la prévention des nuisances pour le personnel, la protection contre les incendies, celles relatives aux réactifs sont respectées.

Le personnel d'exploitation devra avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté et lors de circonstances exceptionnelles, la transmission des bilans d'autosurveillance au service police de l'eau sera

immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés et ainsi que sur les actions correctrices mises en oeuvre ou envisagées.

### 3.12 Mesures correctives et compensatoires

Il sera restitué à la rivière un volume de compensation estimé à 420 m<sup>3</sup> par la création d'une dépression située à une altimétrie proche de la crue centennale. La zone d'implantation de la nouvelle station d'épuration sera remblayée jusqu'à la cote 39.50 NGF et le seuil des bâtiments sera calé au minimum à la cote 40.00 NGF.

## Article 4 – Dispositions générales

### 4.1 Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

### 4.2 Contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages de collecte et de traitement

Le maître d'ouvrage vérifie que les ouvrages de collecte et d'assainissement ont été réalisés conformément aux règles de l'art.

Les travaux réalisés sur les ouvrages de collecte font l'objet avant leur mise en service d'une procédure de réception prononcée par le maître d'ouvrage conformément à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007. A cet effet, celle-ci confiera la réalisation d'essais à un opérateur qualifié et indépendant de l'entreprise chargée des travaux avant leur mise en fonctionnement. Cette réception comportera notamment le contrôle de l'étanchéité, la bonne exécution des fouilles et leur remblaiement, l'état des raccordements, la qualité des matériaux et le dossier de récolement.

Le procès-verbal de cette réception est adressé par le maître d'ouvrage à l'entreprise chargée des travaux, au service police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le cahier des charges de cette réception sera soumis à l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau. Ce service sera destinataire d'un procès-verbal de cette réception.

### 4.3 Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### 4.4 Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### 4.5 Préservation du site et desserte

~~Les ouvrages devront être implantés et gérés de manière à préserver des nuisances de voisinage les habitations et établissements recevant du public.~~

~~Il sera notamment tenu compte des extensions prévisibles des ouvrages ou des habitations.~~

Le site devra être maintenu en permanence en état de propreté.

#### 4.6 Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

#### 4.7 Accès aux installations

L'ensemble des installations de la station d'épuration doit être limité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### 4.8 Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 5 – Mise en service

Les nouvelles installations de traitement devront être mises en service pour le 30 juin 2009 conformément à l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé du 11 avril 2007.

#### Article 6 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 12 ans venant à expiration le 31 décembre 2019.

Elle cessera de plein droit, a cette date, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

#### Article 7 – Renouvellement de l'autorisation

Si le SIVOM d'ABBM désire obtenir le renouvellement de son autorisation, elle devra au moins six mois avant la date d'expiration de l'autorisation fixée à l'article 5 du présent arrêté, en faire la demande par écrit à l'Administration compétente en indiquant la durée pour laquelle elle désire que l'autorisation soit renouvelée.

#### Article 8 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 9 - Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'OISE, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'OISE.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de ANGY, BALAGNY-SUR-THERAIN, BURY, MOUY.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de l'OISE, ainsi qu'à la mairie de la commune de MOUY.

~~La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'OISE pendant une durée d'au moins 1 an.~~

#### Article 10 - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

#### Article 11 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'OISE, le sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont, le sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le Président du SIVOM d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes d'Angy, Balagny, Bury et Mouy, les maires des communes d'ANGY, BALAGNY SUR THERAIN, BURY, MOUY, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'OISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'OISE, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Une ampliation de cet arrêté sera également notifiée :

- à M. le Directeur de l'Agence de l'Eau,
- à M. le Délégué Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

A BEAUVAIS, le 25 SEPTEMBRE 2008

Pour le préfet de l'OISE et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt X

Jean-Marc VERZELEN

Pour amplification

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Lud BRAOQUANT